

**Part III.**  
**Arbitrators as Peacemakers:**  
**The Case of Professor Paul Moriaud**



## Chapter 7: Paul Moriaud, la paix par l'arbitrage : L'homme, les réseaux, les idées

*Pascal Plas\**



*Paul Moriaud, président du Tribunal arbitral mixte germano-belge, le 7 janvier 1924. Détail d'une photographie de l'agence de presse Meurisse. Source: gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France.*

---

\* Directeur de l'Institut international de Recherches sur la Conflictualité (IiRICO), Observatoire des Mutations Institutionnelles et Juridiques (OMIJ) – EA 31 77, Université de Limoges.

La mort de Paul Moriaud le 8 septembre 1924 créa en Suisse mais aussi dans de nombreux pays d'Europe une certaine émotion. Ses obsèques réunirent une "foule considérable"<sup>1</sup> et un immense cortège composé d'hommes politiques, de diplomates et de représentants de différents Etats, de membres de la Société des Nations, de magistrats, de collègues, d'amis et "d'étudiants portant leurs drapeaux voilés de crêpe"<sup>2</sup> l'accompagna à sa dernière demeure. Les multiples articles qui parurent à cette occasion, les discours qui furent prononcés au moment des obsèques et dans les jours qui suivirent, les hommages qui furent rendus par la suite à sa mémoire (brochures, fascicules, statuaire<sup>3</sup>) rendent bien compte de l'importance de l'homme mais aussi de sa complexité.

Tous font état de son activité de professeur à l'Université de Genève et des rapports cordiaux qu'il entretenait avec les étudiants, de sa passion pour la cause de la paix internationale et, *in fine* de l'exercice de sa présidence à Genève du Tribunal arbitral mixte germano-belge où il avait alors (en 1924) à régler l'importante affaire touchant la Compagnie internationale des wagons-lits et l'Allemagne, affaire assez médiatisée en Suisse. La plupart des quotidiens soulignaient "la perte que constitue sa mort dans le monde des juristes internationaux où il était aimé autant qu'apprécié pour son équité et sa science très étendue"<sup>4</sup>. Mais tous ajoutaient que son activité "débordait largement hors des limites de son enseignement universitaire et embrassait les domaines les plus divers";<sup>5</sup> et de rappeler son expertise du "fameux bordereau" lors de l'affaire Dreyfus,<sup>6</sup> le dévouement à son pays (sténographe mémorialiste du Grand Conseil), ses qualités musicales et, à partir du début de la guerre de 1914 son implication dans la réflexion sur la mise en place d'un système de droit international qui

---

1 "Obsèques de MM. Paul Moriaud et Aloys Pictet" *Journal de Genève* (Genève, 11 septembre 1924).

2 *ibid.*

3 "Ceux qu'il a laissés sur le chemin ont tenu à ce que l'émotion ressentie lors de son décès ne fut pas comme un nuage furtif au ciel de la cité" écrivait le *Journal de Genève* en 1925 pour présenter une plaquette à la mémoire de Paul Moriaud (Georg s.d.), "couronne déposée sur son tombeau", rédigée par Charles Borgeaud et Charles Bernard "qui l'ont connu dans l'intimité". "À la mémoire de Paul Moriaud" *Journal de Genève* (Genève, 26 avril 1925). Un buste de Paul Moriaud fut dévoilé lors d'une importante cérémonie officielle qui se tint le 29 janvier 1933 dans le grand vestibule du premier étage de l'Université de Genève. "Inauguration du buste du professeur Paul Moriaud" *Journal de Genève* (Genève, 31 janvier 1933).

4 *Le Courrier* (Genève, 9 septembre 1924).

5 "Obsèques..." (n 1).

6 Cf. *infra* (n 38).

conduirait à garantir la paix à l'issue du conflit et permettrait aussi de dénoncer les atrocités de la guerre en Europe, en particulier les massacres commis en Arménie, cause à laquelle il était très attaché. Il s'engagea avec enthousiasme dans l'aventure de la Société des Nations pour laquelle il milita sans compter en Suisse – pays neutre dans lequel l'adhésion n'allait pas de soi – avant de prendre la présidence d'un, puis de plusieurs tribunaux arbitraux mixtes mis en place conformément au Traité de Versailles.<sup>7</sup>

En définitive, la part des tribunaux arbitraux mixtes (TAM) semble modeste au regard de ce que fut la vie particulièrement dense de Paul Moriaud. Pourtant celle-ci fut considérée comme un apogée. En fait on ne peut séparer les deux. Toute la vie de Paul Moriaud antérieure à 1918 conduisit aux TAM et cette communication voudrait montrer la cohérence de ce parcours, tout en livrant ainsi, plus généralement, une “biographie totale” d'un responsable de TAM qui pourra être utile pour une prosopographie plus générale et surtout plus fine du personnel des TAM, lesquels ne peuvent être uniquement ramenés à l'appartenance à la petite communauté internationale des juristes internationalistes en pleine effervescence avant la Première guerre mondiale.<sup>8</sup>

---

7 On ne reviendra pas sur ces tribunaux arbitraux mixtes créés après le Traité de paix de 1919 – qui ont compétence pour régler les litiges ayant pour origine les mesures exceptionnelles prises pendant la guerre par le Reich contre les biens des ressortissants des pays considérés comme leurs ennemis ainsi que la conflictualité liée à des redécoupages de frontières après le conflit – sinon pour souligner leur originalité : chacun est composé de deux nationaux respectifs des Etats en litige et présidé par un “neutre” désigné par ceux-ci ou, à défaut d'accord par le Conseil de la SDN; il existe une ouverture directe aux particuliers intéressés; la forme d'arbitrage est à “inventer” au fur et mesure des affaires et de leur plus ou moins grande complexité. Cf. Jean Teyssaire et Pierre de Solère, *Les Tribunaux arbitraux mixtes* (Editions Internationales 1931).

8 Le droit international est en plein développement depuis le premier congrès de La Haye; des juristes mais aussi des acteurs politiques, de plus en plus nombreux se retrouvent dans les cercles universitaires mais aussi dans des structures internationales qui ne cessent de s'étoffer et de se structurer (bureaux dirigeants plus fournis, multiplication de commissions, rédaction de manifestes et de déclarations, publications) qu'il s'agisse de l'Institut de droit international, de l'Union juridique internationale, de la Société de Législation comparée (SLC) ou de la toute nouvelle Académie de droit international de La Haye. Plusieurs membres du personnel des TAM sont issus de ce vivier – Paul Moriaud est membre de la SLC depuis 1900 – quoique non exclusivement, mais si l'on veut aller plus loin et comprendre les liens interpersonnels qui existent entre Etats et juristes et entre juristes entre eux,

Trois “moments” ont conduit Paul Moriaud vers cette grande entreprise d’arbitrage qu’ont constitué les tribunaux arbitraux mixtes après la Grande guerre : l’appartenance à un milieu familial particulier, très centré déjà sur le concept de médiation, de négociation ante procédure; la notoriété très positive acquise en Europe à partir de son université (Genève) qui lui permet de constituer un réseau important d’estime et d’amitiés en Europe ainsi que, et surtout peut être, ses engagements humanitaires, ceux pour le développement du droit international et son opérativité accrue pendant la Première guerre mondiale et enfin le combat pour la Société des Nations à l’issue de celle-ci.

### 1. Du goût de l’arbitrage : la tradition familiale

Paul Moriaud est né en 1865 dans une famille appartenant, au départ, au milieu des horlogers suisses – le grand-père, Julien Guillaume Moriaud est déclaré comme tel – mais qui semble avoir connu une ascension sociale rapide et féconde, par le droit, à partir du père de Paul Moriaud, David Moriaud.<sup>9</sup>

Celui-ci est important dans les générations de Moriaud et mérite qu’on lui accorde une certaine attention. Né le 31 décembre 1833 (il décède en 1898), il semble qu’il ait d’abord effectué de courtes études commerciales et qu’il soit entré comme clerc dans un cabinet d’avocat à Genève – en l’occurrence celui d’Etienne Gide, alors considéré comme “un avocat de

---

le recours à l’approche biographique détaillée se révèle encore très utile et permet d’aller au-delà de l’analyse de l’appartenance.

- 9 Julien-Guillaume Moriaud, époux de Jeanne-Louise Caillat ou Calliate est dit horloger dans la biographie de David Moriaud telle qu’on la trouve dans *Le livre du Recteur 4, Notices biographiques des étudiants* (Librairie Droz 1975) 592. Cette simple mention ne permet pas de savoir quel est le rang social exact de la famille au sein de la corporation professionnelle et plus généralement de la société genevoise. Mais le fait qu’on trouve dans plusieurs notices nécrologiques de David Moriaud la mention “fils de ses œuvres et uniquement de celles-ci” ou des formules comme “qui a su par sa seule énergie et son intelligence se frayer sa route et atteindre au plus légitime succès” pour qualifier ses mérites indiquent que Julien-Guillaume Moriaud n’appartenait “qu’à” la classe moyenne, (supérieure peut être selon les concepts anglo-saxons – *upper middle*) permettant de financer les études des enfants; auquel cas, selon cette approche, David Moriaud n’était pas un héritier.

premier ordre”<sup>10</sup> et surtout un des grands avocats d'affaires de Genève – au sein duquel la recherche d'un accord avait plus d'importance que la juridicisation des causes.<sup>11</sup> Il mène alors, parallèlement à ses fonctions de clerc, des études en droit à l'Université de Genève de 1856 à 1859 puis s'inscrit au barreau de la ville le 2 mai 1862. De disciple, il devient associé dans le cabinet Gide puis il succède “au patron” comme avocat d'affaires, choix judicieux en cette “époque d'énorme développement d'affaires financières et industrielles” à Genève.<sup>12</sup>

Plusieurs aspects de sa pratique professionnelle et de sa personnalité ont pu influencer la destinée de son fils, Paul Moriaud. Outre le fait qu'il fut très tôt, comme son formateur Etienne Gide, un partisan de l'arbitrage, il soutint le 30 avril 1862 une thèse de droit assez remarquable dans les milieux juridiques et dans le milieu des affaires suisse : De l'arbitrage selon la loi genevoise.<sup>13</sup> Il posait la question de savoir si la loi prise en France le 19 juillet 1856 pour abolir l'arbitrage forcé et rendre aux tribunaux de commerce la connaissance des contestations entre associés ne pourrait être transposée en Suisse, ce qui donnerait une plus grande souplesse aux process de gestion de la conflictualité des affaires tout en favorisant la conciliation à laquelle il se déclarait particulièrement attaché.

Il a probablement exercé une grande influence sur son fils Paul pour tout ce qui relève de l'arbitrage, de la négociation, du règlement parajudiciaire des conflits et il n'est pas exclu que, au moment de la création des tribunaux arbitraux mixtes, cette caractéristique soit ressortie et que ceux qui contactèrent le fils connaissaient les qualités du père.

David Moriaud était en effet dans ce domaine, sinon original du moins singulier; il donnait de longues consultations dans la rue, en marchant avec son client – pour sortir ce dernier d'un “espace de justice”, en l'occurrence son cabinet – et passait beaucoup de temps à tenter d'apaiser les querelles et d'obtenir un arbitrage/accord plutôt que d'ester en justice; “c'était un merveilleux négociateur” et “le nombre de procès qu'il a su concilier est plus grand encore que celui des grandes affaires qu'il a plaidées et gagnées” diront de lui plusieurs de ses anciens confrères et clients.<sup>14</sup>

S'il fit une grande carrière au barreau de Genève “dont il fut un des maîtres les plus aimés et les plus écoutés”, un représentant de “l'ancien bar-

---

10 Article nécrologique sur David Moriaud, *Journal de Genève* (Genève, 13 mars 1898).

11 *ibid.*

12 *La Tribune* (Genève, 14 mars 1898).

13 David Moriaud, *De l'arbitrage selon la loi genevoise* (Jules-Guillaume Fick 1862).

14 Article nécrologique... (n 10).

reau genevois”,<sup>15</sup> génération du milieu du XIXe siècle qui se distinguait par un certain nombre de caractéristiques : “un langage poli et distingué, l’urbanité professionnelle, la finesse de l’argument et du ton”, il fut aussi “un lettré, un poète, un dilettante cultivé et ingénieux”<sup>16</sup>. Comme son maître professionnel Etienne Gide,<sup>17</sup> il s’adonnait à la poésie, déclamaient des vers et en publiait dans un certain nombre de journaux. Il collectionnait des livres rares et était bien introduit dans les milieux intellectuels genevois; en 1854, il avait été l’un des fondateurs de la revue périodique *l’Album genevois* et en 1857 il contribua à la parution de son héritier *l’Album suisse*.<sup>18</sup> Il recevait beaucoup dans sa magnifique villa du Closelet garnie “d’objets d’art, de livres curieux, de tableaux et de statues”.<sup>19</sup>

Il fut, par ailleurs, en 1868 le promoteur d’un grand établissement hydrothérapique dans quartier de Champel, vaste opération d’aménagement urbain tout à fait originale par son ampleur et son développement qu’il ne cessa, à l’aide de différentes sociétés immobilières, de développer jusqu’en 1898.<sup>20</sup>

Ce “poète collectionneur”, “amant de l’art”, “causeur enjoué, subtil et charmeur” comme on aimait à le désigner à Genève<sup>21</sup> – et entrepreneur commercial avisé – était un curieux éclectique, ce que fut aussi le fils d’une

---

15 “David Moriaud” *Journal de Genève* (Genève, 12 mars 1898). A cette date, David Moriaud est un des doyens au barreau et, en Suisse comme ailleurs, les générations d’avocats s’agrègent mais aussi s’individualisent en fonction de leur année de prestation de serment. David représente la strate du milieu du XIXe siècle. Sur les particularités de l’usage du passé et de la mémoire des strates générationnelles par les avocats en Europe, cf. Pascal Plas, *Avocats et barreaux dans le ressort de la Cour d’appel de Limoges, 1811–1939* (Presses Universitaires de Limoges 2007).

16 Il déclamaient des poèmes à ses invités lors de différentes réceptions. Il écrivait des poésies “très ciselées, très romantiques [...] vivement goûtées par des hugolâtres et les parnassiens. L’une d’elle, *Fleur fanée*, fut mise en musique (C. Castillon) et était souvent chantée dans les salons”. E.J., “David Moriaud poète” *Journal de Genève* (Genève, 16 mars 1898).

17 Etienne Gide était considéré à Genève comme un “poète délicat” connu pour un recueil élégiaque *Le sentier perdu* (s. ind.) : Article nécrologique... (n 10).

18 *La Tribune* (Genève, 14 mars 1898).

19 Article nécrologique... (n 10).

20 Il décida d’utiliser les eaux de l’Arve à des fins thérapeutiques. Ayant constitué plusieurs sociétés immobilières, il acquit un important domaine foncier et, en collaboration avec deux associés il fit construire au pied de la falaise de Champel un établissement thermal. En 1874 il créa la Société hydrothérapique de Champel-sur-Arve qui devint Champel-les-Bains. *Journal de Genève* (Genève, 13 mars 1898).

21 *Journal de Genève*, *Gazette de Lausanne*, *Le Genevois*, *La Tribune*, articles et brèves parues dans les jours qui suivirent son décès.



certaine façon en sus de son imprégnation d'une certaine conception de l'arbitrage.

## 2. La construction d'une renommée professionnelle avant la Grande guerre

Paul Moriaud naquit le 4 janvier 1865 à Carouge (Genève). Il profita très tôt de la richesse culturelle du milieu paternel et de la grande bibliothèque de la maison dont il fit, enfant, le *Catalogue*.<sup>22</sup> Il fit ses premières études de droit à l'Université de Genève puis il se rendit en Allemagne (Leipzig) et en France (Paris). En 1883, alors qu'il était encore très jeune, il était licencié ès-lettres, en 1886 il obtint sa licence en droit et en 1889, à l'issue de celle-ci, le doctorat en droit, soutenant alors une thèse originale : *De la justification du délit par l'état de nécessité*, qui fut remarquée et immédiatement publiée avec quelques modifications sous le titre *Du délit nécessaire et de l'état de nécessité*;<sup>23</sup> un ouvrage prolongea par la suite cette publication : *La question de la liberté et la conduite humaine*<sup>24</sup> et lui valut le prix Amiel de philosophie venant récompenser "un remarquable travail sur la liberté".<sup>25</sup>

Il s'inscrivit d'abord au barreau de Genève à la fin de l'année 1889 ou au début 1890 et fit son stage d'avocat chez maître Eugène Richard, mais Paul Moriaud ne voulait pas faire une carrière d'avocat comme son père (et son frère William qui devint aussi avocat). Aimant enseigner, il entra alors à l'Université de Genève en 1892 comme *privat docent* et, à la Faculté de droit, lui fut confié l'enseignement d'un cours sur *La famille à Rome*.<sup>26</sup>

Il devint Professeur ordinaire en 1896; il occupait alors la chaire de Droit romain (*Pandectes et Institutes*). Cet enseignement allait rester pendant 30 ans l'activité maitresse de Paul Moriaud qui "ne s'attacha jamais spécialement à l'histoire détaillée du droit romain qu'il laissait à son collègue spécialiste Joseph Partsch; il considérait le droit romain avec les Windscheid et les Dernburg comme la meilleure école de formation de

---

22 *La Patrie suisse* (Genève, 8 octobre 1924). Une partie de cette bibliothèque se retrouvera dans la propre bibliothèque de Paul Moriaud dont il ne reste malheureusement que quelques traces.

23 Paul Moriaud, *Du délit nécessaire et de l'état de nécessité* (R. Burkhardt et L. Larose & Forcel 1889).

24 Paul Moriaud, *La question de la liberté et la conduite humaine* (Félix Alcan 1897).

25 *Journal de Genève*, 9 septembre 1924.

26 Charles Borgeaud, 'Le professeur Paul Moriaud. 1865–1921. Hommage de la Faculté de droit : Eloge prononcé à la rentrée de l'Université de Genève le 27 octobre 1924' (1925) *La Revue mensuelle Genève*.

l'esprit juridique. Les Pandectes lui servaient à définir les institutions, à expliquer la meilleure méthode de discussion, à apprendre à distinguer le juste et l'injuste, le rationnel et le sophistiqué; à l'heure où les nouveaux codes poussaient trop à des méthodes purement déductives, il puisait dans le droit romain le secret de former de vrais juristes<sup>27</sup>. Il ne tarda pas toutefois à étendre ses enseignements; en 1900 il prit en charge le cours de "*Législation civile comparée*".<sup>28</sup>

En ce début de siècle, la Faculté de droit de Genève observait avec attention la réorganisation de l'enseignement dans les facultés de droit allemandes en raison de l'entrée en vigueur du nouveau Code civil allemand de 1896. Elle en tira l'idée de modifier ses propres enseignements afin de retenir ses étudiants allemands alors fort nombreux et d'en attirer de nouveaux. Paul Moriaud fut chargé d'établir un rapport sur cette question et de faire des propositions; il se plia à la tâche et conseilla au final l'introduction d'un "enseignement spécial destiné aux étudiants allemands". Cette proposition fut longuement examinée par la faculté et finalement adoptée le 5 mai 1900, approuvée ensuite par le département de l'Instruction publique. Il fut décidé que cet "enseignement spécial" serait un cours sur la partie générale du Code civil allemand; il devait être assuré par un de ses collègues, le professeur Bridel, mais celui-ci venant de répondre positivement à une invitation de l'Université de Tokyo pour y assurer un enseignement, l'Université le proposa à Paul Moriaud qui, tout en conservant sa chaire de Droit romain, l'assura seul à titre d'essai avant de le partager ensuite avec le *privat docent* genevois Hugo de Claparède et, dans un second temps avec un professeur allemand, le docteur Gottlieb-August Meumann, diplômé de l'Université de Leipzig, ex-magistrat à Cologne.<sup>29</sup> Manifestement les deux hommes se connaissent bien, tous deux avaient

---

27 Albert Picot, "Paul Moriaud", notice biographique in *L'Université de Genève de 1914 à 1956* (Georg 1959) 184. L'auteur a suivi les leçons de Paul Moriaud de 1902 à 1905 et en a gardé le souvenir "d'un brillant romaniste, logicien impeccable, ami des idées générales et capable de faire transposer dans le monde moderne la superbe méthode des préteurs romains".

28 *ibid.*

29 La Faculté de droit était très fière d'avoir recruté Gottlieb August Meumann. Ce descendant d'une ancienne famille prussienne de pasteurs et de juristes avait fait une partie de ses études universitaires à Genève en 1887/88 avant de les poursuivre à Berlin, Bonn et finalement Zurich où il soutint sa thèse en 1890 sur La nature juridique du contrat de compensation, étude jugée remarquable et qui obtint la mention *magna cum laude*. En 1896 il avait pris un poste d'assesseur au tribunal de Cologne mais en 1899 il démissionna et opta pour une carrière universitaire ... à Genève où il venait d'épouser la fille du poète genevois Edouard

été des élèves d'Henri Brocher et ce cours double eut d'emblée un grand succès. Paul Moriaud le lui laissa en entier par la suite et Gottlieb Meumann fut titularisé en 1904 comme professeur ordinaire de droit civil et chargé de l'enseignement du droit civil allemand,<sup>30</sup> mais Paul Moriaud fut considéré en Allemagne comme le véritable initiateur de cette formation et sa notoriété y gagna considérablement, relayée par les générations d'étudiants qu'il formait au fil des ans.

En 1912, Paul Moriaud fut nommé doyen, fonction qu'il occupa jusqu'à la fin de la guerre et qui ne fut pas de tout repos parce qu'il eut à défendre au Sénat l'autonomie de l'Université "contre un chef de département qui voulait la restreindre" et il dut aller "jusqu'au peuple par la voie du référendum pour défendre la Haute Ecole", ce dont lui surent gré ses collègues.<sup>31</sup>

Paul Moriaud a cependant limité son investissement à l'Université aux fonctions décrites précédemment (il sera cependant vice-Recteur en 1922) et a peu rédigé de travaux universitaires avant la guerre, à l'exception de son *De la simple famille paternelle en droit romain : Première partie*,<sup>32</sup> mais il a laissé une forte empreinte chez tous ses étudiants, point important car il en retrouvera plusieurs en poste dans les pays engagés dans les TAM, en particulier en Belgique et en Allemagne. "Il aimait les étudiants [...] était à même de faire comprendre les notions les plus difficiles [...] était remarquable dans ses séminaires de droit romain [...] puissance de sa dialectique [...] entraînant et charmantes soirées où se mêlaient les discussions sur tel ou tel point de doctrine et des airs de piano dont il jouait remarquablement, en particulier les Sonates de Beethoven et les

---

Tavan. Cf. Bernard Gagnebin, La Faculté de droit de 1914 à 1956 in *L'Université de Genève...* (n 27).

30 Charles Borgeaud, *Histoire de l'Université de Genève, vol. III : L'Académie et l'Université au XIX<sup>e</sup> siècle* (Georg 1934); Charles Borgeaud, *Le professeur Paul Moriaud, op. cit.*, ci-dessus note 26.

31 *ibid.*

32 Paul Moriaud, *De la simple famille paternelle en droit romain : Première Partie* (Mémoires publiés à l'occasion du Jubilé de l'Université de Genève Librairie Georg 1910). Paul Moriaud a assuré des comptes rendus bibliographiques pour la *Revue de morale sociale* à partir de 1899 et pour *La Suisse universitaire* après 1905. Il a rédigé quelques articles professionnels pour le grand public comme "L'abus de droit" dans le *Journal de Genève* (1906) ou pour ses pairs comme "Du consentement du père de famille au mariage en droit classique" dans *Mélanges P. F. Girard* (Rousseau 1910) ; enfin il est l'auteur de préfaces, comme celle du commentaire de M. A. Okoumeli sur le *Russo-Georgian Treaty Concluded in 1783 between Catherine II, Empress of Russia, and Irakly II, King of Georgia* (J. Bale, Sons & Danielsson 1919) et il a laissé une notice biographique d'Henri Brocher de la Fléchère pour le *Journal de Genève* le 2 juillet 1907.

Fantaisies de Schumann”.<sup>33</sup> Son enseignement a attiré à Genève de nombreux étudiants étrangers, de la Belle Époque à la guerre, et il a entretenu des relations avec les universités allemandes et françaises. En particulier, l’Université de Strasbourg le comprit “en 1922 dans sa fameuse promotion Aubry et Rau et le nomma Docteur Honoris causa, hommage rendu au savant”<sup>34</sup>. Son attention aux étudiants étrangers ayant, pour beaucoup, peu ou prou des problèmes, surtout pendant la guerre, fut soulignée par plusieurs d’entre eux devenus célèbres par la suite. Ainsi Albert Cohen – qui fait ses études à Genève à partir de 1914 (de droit puis de lettres) – touché par la sympathie toute particulière que Paul Moriaud lui témoigna alors qu’il était un peu perdu, rappellera au moment de la parution de son chef-d’œuvre *Belle du Seigneur* sa “reconnaissance au doyen Paul Moriaud [...] pédagogue de grande réputation [qui] était un homme brillant [...], avait un don d’éloquence et était apprécié pour le contact personnel qu’il savait établir avec les étudiants. La fin de son cours était une conversation et la modernité de son enseignement lui valait tous les suffrages”. Albert Cohen conclut ses propos en soulignant combien, par ses fonctions universitaires, Paul Moriaud avait acquis une renommée internationale : “il appartenait au clan des genevois prestigieux qui depuis Necker portent le nom de leur ville à travers le monde. C’était un homme de pouvoir autant que l’homme de sa science”.<sup>35</sup>

Mais son investissement académique ne pouvait guère être plus intense car, en fait, ses activités embrassaient depuis le début des années 1890 les domaines les plus divers et étaient gourmandes en temps.

On ne peut examiner ici tous ses engagements;<sup>36</sup> aussi mettra-t-on en exergue ceux qui ont une certaine importance pour notre propos. Il avait

---

33 “Paul Moriaud” *Journal de Genève* (Genève, 10 septembre 1924). Paul Moriaud était un musicien brillant. Il était membre du Comité du Conservatoire de musique de Genève. “Il joua un grand rôle dans la réforme de l’enseignement du piano; il fit adopter un nouveau programme d’examen (mélange de musicalité et de technique)” selon F. Held, directeur du Conservatoire de Genève dans la *Revue mensuelle*, février 1925. Il a livré de nombreux articles de critique musicale dans *L’Echo de Genève* à partir de 1892, dans *La Gazette musicale de la Suisse romande* jusqu’en 1895.

34 “Paul Moriaud” (n 33).

35 Cf. Gérard Valbert, *Albert Cohen le seigneur* (Grasset 1990) passim.

36 Une partie des papiers de Paul Moriaud ont été déposés à la Bibliothèque de Genève (Papiers Paul Moriaud, 1883–1936. CH BGE Ms fr 5312–5320, cf. Inventaire détaillé pour le contenu du fonds); la Société d’Histoire et d’Archives de Genève dispose d’un petit lot d’archives de Paul Moriaud, environ 190 lettres qui lui ont été adressées [ensemble épars : correspondance, notes liées à son activité

une passion pour la sténographie qu'il avait étudiée très jeune avec la méthode Duployé.<sup>37</sup> Ce détail pourrait sembler anecdotique, même si la sténographie lui permit de travailler deux fois plus vite en prenant en sténo des milliers de procès-verbaux de réunion. Mais la sténographie n'était qu'un aspect de sa passion pour l'écriture en générale et la graphologie en particulier; ses qualités en ce domaine étaient telles qu'il fut reconnu comme expert dans un certain nombre d'affaires célèbres, dont l'affaire Dreyfus et l'affaire Francisco Ferrer en 1909 et qu'il parcourut l'Europe, pour de moindres procès, développant peu à peu un remarquable carnet d'adresses.<sup>38</sup>

Selon certains de ses biographes et de ses collègues de l'Université de Genève, il aurait réalisé de très nombreuses expertises graphologiques et "rédigé un nombre considérable de rapports qui sont de véritables chefs-d'œuvre".<sup>39</sup> Ces différentes interventions dans le grand théâtre des

---

de mémorialiste du Grand Conseil, photographies, brochures]. On trouve dans les papiers Moriaud dont un dépouillement intégral a été réalisé grâce à l'obligeance et à la disponibilité des bibliothécaires (qu'ils/elles en soient ici remercié(s)) des bribes de correspondance avec des organisations, sociétés associations, dans lesquelles il s'investit souvent au niveau des structures dirigeantes. Citons, entre autres, sa vice-présidence du Comité de l'Association des anciens collégiens, ses responsabilités dans la Commission de la Bibliothèque publique et universitaire de Genève, sa participation à la Section genevoise du CAS où il est dit vétéran de 1893, etc.

- 37 Paul Moriaud a laissé plusieurs écrits se rapportant à la sténographie, un *Cours de sténographie*, édité à Genève en 1886 et réédité régulièrement avec un ajout de données (3e édition 1889), une "Méthode de décompte des traits de plume" publiée dans *L'Instituteur sténographique* à Paris en 1890, et de nombreux articles dans *Le Signal sténographique* publié à Lausanne. Cf. Borgeaud, *Le professeur...* (n 30); Papiers Paul Moriaud (n 36).
- 38 Il procède à l'expertise du fameux "bordereau", lettre manuscrite non signée attribuée à Alfred Dreyfus, et qui a valu à ce dernier son arrestation et sa condamnation pour haute trahison, en dépit des déclarations de Moriaud. Il est frappant de voir que dans l'affaire Dreyfus, Moriaud est dans la liste de ceux qui sont considérés comme les meilleurs graphologues d'Europe et des Etats-Unis, ceux "qui sont des experts d'une renommée incontestable mais encore et surtout des savants qui ont contribué à faire de la graphologie une science rigoureuse ayant ses règles et ses lois [...] : MM. Crémieux-Jamin et Gustave Bridier en France, MM. Paul Moriaud et de Rougement en Suisse, M. E. de Marneffe en Belgique, MM. De Gray Birch, Th. Gurrin et Schooling en Angleterre, MM. Larvalho et Ames aux Etats-Unis", cf. Bernard Lazare, *Une erreur judiciaire : L'Affaire Dreyfus* (Allia 1993) [réédition de l'original].
- 39 "Paul Moriaud" (n 33). Nous n'avons pu retrouver les affaires dans lesquelles il est intervenu à l'exception des procès Edouard Berlie – expertise de signatures – qui fit un certain bruit en Suisse (*Journal de Genève*, 22 février 1912) et de ceux de

cours d'assises ou des tribunaux militaires, très médiatisées lui valurent de nombreux sarcasmes notamment lors de l'affaire Francisco Ferrer<sup>40</sup> mais c'est au cours de ces activités qu'il apprit beaucoup manifestement sur l'âme humaine, "il a connu par les expertises les drames de famille, la malfaisance, les lettres anonymes, les falsifications commerciales"<sup>41</sup> et sur l'importance de l'écoute et de l'arrangement précoce avant qu'on en arrive aux drames.

C'est aussi par la sténographie qu'il exerça les fonctions de Mémorialiste du Grand Conseil pendant dix ans de 1890 à 1900; il prenait en sténo les débats et rédigeait ensuite le *Bulletin analytique* et le *Mémorial*.<sup>42</sup>

### 3. La guerre, l'injustice, le droit international et la paix

#### 3.1. Le Comité pour la sauvegarde du droit des gens

Dès le début de la guerre, Paul Moriaud ne tarda pas à prendre toute une série d'initiatives à côté et en plus de sa carrière universitaire et de ses multiples activités. En 1914, il fut un des éléments-clés de la création du Comité pour la sauvegarde du droit des gens qui prit le nom de *Pro Luce et Jure* (Pour la lumière et le droit) dont il assura assez rapidement la présidence. Cette aventure occupa une grande partie de son temps et lui permit de se doter d'un vaste réseau international de correspondants dans les milieux universitaires, des fondations mais surtout dans les aéroplanes

---

Francisco Ferrer et surtout du capitaine Dreyfus, ce dernier étant très médiatisé. *La Gazette de Lausanne* alla même jusqu'à publier un extrait des conclusions de Paul Moriaud dans l'affaire Dreyfus, rappelant qu'il avait été opposé à Alphonse Bertillon lors de l'expertise, ce qui n'était pas rien, et qu'il avait brillamment fait la preuve de "l'impossibilité d'attribuer le bordereau à Dreyfus" (10 novembre 1897).

40 La condamnation de Francisco Ferrer en Espagne, accusé d'être un des organisateurs de la Semaine tragique de Barcelone à l'été 1909, souleva une vague d'indignation dans plusieurs pays dont la Suisse. Paul Moriaud avait envoyé de nombreuses lettres à la presse dont plusieurs avaient été publiées (*Gazette de Lausanne*, décembre 1909) mais il estimait que les journaux ne soutenaient pas assez Ferrer et ceux-ci du coup le décrivaient comme un "militant agité" de cette cause et non plus comme un expert (ibid.). Ses articles furent repris en une *Lettre ouverte à M. Edouard Secrétan, rédacteur en chef de La Gazette de Lausanne sur l'affaire Ferrer* (Imprimerie Richter Genève).

41 *Patrie suisse* (Genève, 8 octobre 1924).

42 Activités mentionnées dans toutes les notices nécrologiques consacrées à Paul Moriaud, mais il n'y eut aucun article spécifique émanant de ce milieu politique.

politiques qui allait peser lors du choix des présidents des tribunaux arbitraux mixtes.

Paul Moriaud et un certain nombre de ses collègues des universités suisses de Genève, Zurich et Neuchâtel, Wilhelm Oechsli, Georges Sauser-Hall, et Paul Seippel avaient été frappés très tôt par la nature nouvelle du conflit qui venait de se déclencher en Europe, caractérisé par des exactions nombreuses en particulier à l'égard des civils, actes qu'ils jugeaient alors inacceptables. Après avoir organisé deux réunions préparatoires qui se tinrent, l'une à Neuchâtel, l'autre à Zurich en septembre 1914, ils décidèrent de mettre en place un organisme susceptible de générer des "Commissions d'enquêtes impartiales" sur les actes de violences de guerre commis par les belligérants.<sup>43</sup> Paul Moriaud et ses collègues rédigèrent – en français et en allemand – un document destiné à être largement diffusé, un Appel à la création d'une "Croix rouge du droit des gens".<sup>44</sup> Dans le groupe initial, il semble que ce soit Paul Seippel, immense personnalité de la presse suisse et du monde des lettres qui ait joué un rôle de premier plan.<sup>45</sup> Mais c'est Paul Moriaud qui proposa l'intitulé de l'organisation à créer, refusant l'appellation première que les fondateurs avaient retenue, soit Comité neutre pour l'examen des faits de guerre allégués contraires au droit des gens, et qui fit valider par ses pairs la dénomination Comité pour la sauvegarde du droit des gens.

---

43 Dossier *Pro Luce et Jure*, Bibliothèque de Genève, Série 4 Ms fr 5313, f. 1–26.

44 *ibid.*

45 Paul Seippel (Lausanne 24 avril 1858 Genève – 13 mars 1926) est alors une personnalité incontournable en Suisse; professeur à l'École polytechnique de Zurich il est aussi écrivain et surtout journaliste; après avoir pour *Le Soir* en 1884, il est entré au *Journal de Genève* en 1887, quotidien dans lequel il assure par la suite la direction des pages littéraires. Dès le début de la guerre, dans ses *Chroniques Zurichoises* et dans un discours largement publié par la suite *Vérités helvétiques pour la Suisse romande*, il prend en Suisse romande la position qui est celle de Carl Spitteller (futur Prix Nobel de Littérature en 1919) en Suisse alémanique à savoir établir une médiation en Suisse entre les partisans des puissances centrales et ceux de l'Entente, tâche difficile qui leur vaut à tous deux de nombreuses critiques dans les deux camps. Paul Seippel est très lié à Romain Rolland dont il a écrit une biographie parue en 1913 (*Romain Rolland l'homme et l'œuvre*, Ollendorf et Payot 1913) et à qui il a ouvert très largement les colonnes du *Journal de Genève* et de son *Supplément* en 1914. Les articles qui y furent publiés seront repris et ordonnés par la suite et, après des ajouts de chroniques diverses, mis à nouveau à la disposition des lecteurs en 1915 sous le titre *Au-dessus de la mêlée* (Ollendorff 1915). Cf. Hans Marti, *Paul Seippel, 1858–1926* (Helbing und Lichtenhahn 1973).

Paul Moriaud ne tarda pas à prendre une place prépondérante dans la structure. Au printemps 1915 il était désigné comme président, Wilhelm Oechsli assurant la vice-présidence, Edmond

Pittard la trésorerie. Il pouvait s'appuyer sur deux secrétaires généraux, l'un pour les populations de langue française, Georges Sauser-Hall, et un pour celles de langue allemande, Erich von Wattenwyl.<sup>46</sup> L'ensemble était assez équilibré entre Suisse romande et Suisse alémanique : on trouvait aussi dans le Comité directeur un professeur de Berne, Giacomo Balli, Charles Borgeaud de l'Université de Genève, le rédacteur en chef du quotidien *Bund* à Berne : Michel Bühler, des avocats de Lausanne, Genève, Berne et Zurich. Paul Seippel était sorti du jeu.<sup>47</sup> Il faut dire que le développement de *Pro Luce et Jure* n'allait pas sans poser de problèmes et créer des tensions en Suisse.

De nombreuses difficultés surgirent en effet assez rapidement, qu'il s'agisse du développement proprement national du Comité ou de l'existence de problèmes internes à la structure : constitution d'un vivier d'adhérents, mise en place d'outils de communication, financement de l'association, détermination d'actions à entreprendre, en particulier établissement de commissions d'enquêtes, etc. En Suisse, les avis des personnalités contactées étaient très partagés ; beaucoup considéraient que l'Université de Genève, même si elle n'avait pas manifesté son opinion en tant que telle

---

46 Wilhelm Oechsli (Zurich 6 octobre 1851 – Weggis 26 avril 1919), après avoir suivi une formation en histoire et théologie aux universités de Berlin et Zurich a obtenu un doctorat en Lettres à Zurich en 1873; il devient professeur ordinaire de sciences historique (chaire d'histoire suisse) à l'Institut fédéral suisse de technologie en 1887 puis à l'Université de Zurich en 1899. Edmond Pittard (Genève 12 avril 1872 – 15 juin 1933) est docteur en droit de l'Université de Genève en 1896 (thèse remarquée sur *La protection des nationaux à l'étranger* et membre de la Société littéraire de Genève. Georges Sauser-Hall (La-Chaux-de-Fonds 26 septembre 1884 – 12 mars 1966) a obtenu un doctorat en droit à l'Université de Genève en 1910, y a été recruté comme *privat docent* en 1911 puis devient professeur ordinaire de droit privé à Neuchâtel en 1912; son frère n'est autre que le romancier Blaise Cendrars (1887–1961) qui s'est engagé dans la Légion étrangère au début de la guerre et qui est gravement blessé au front en 1915. Cf. notices nécrologiques publiées dans le Bulletin de la société de législation comparée, (1966) 89(3) et *Mélanges Georges Sauser Hall* (Delachaux Nestlé 1952).

47 A la suite d'une querelle avec Paul Moriaud au sujet des liens à nouer avec une association concurrente plutôt pro allemande. Alors que Paul Seippel était pour une jonction/fusion, Paul Moriaud se montrait beaucoup plus prudent et réservé. Cf. Pascal Plas, *Un projet singulier d'enquêtes internationales pendant le premier conflit mondial : Paul Moriaud et l'association Pro Luce et Jure* (Dossiers de l'Institut international de Recherches sur la Conflictualité (IIRCO) Limoges 2020).



sur le conflit né en 1914, “privilegiait la cause des Alliés” et le fait que deux personnalités de ladite université aussi éminentes que Paul Moriaud et Charles Borgeaud soient à la direction de *Pro Luce et Jure* créait des remous. Un certain nombre de courriers adressés à Paul Moriaud traduisent l'existence de critiques récurrentes “sur le fait de considérer prioritairement les exactions commises par les troupes allemandes” par exemple et d'aucuns accusaient Paul Moriaud “de nourrir les plus ardentes sympathies pour la malheureuse Belgique” et de ne pas “être assez vigilant sur la qualité des informations reçues, fruit de rumeurs et de récits [d'exactions allemandes] souvent exagérés, difficilement vérifiables” ainsi que de vouloir mettre en pratique “des commissions d'enquêtes uniquement orientées vers l'Allemagne”<sup>48</sup>.

C'est ce qui explique, en partie, que Paul Moriaud ait estimé nécessaire que le Comité s'extrait du chaudron suisse et qu'il atteigne une dimension internationale, ce qui lui semblait possible au moins en fédérant les neutres. Aussi s'attachait-il plus particulièrement au développement de ce dossier. Il s'agissait dans un premier temps de vérifier quelles organisations similaires existaient dans le monde, de les contacter, de s'en inspirer et même temps de développer un réseau international. En novembre 1914, il prit des contacts avec la Société brésilienne de droit international qui, depuis Rio, lui fit parvenir ses Statuts. Il prit contact avec le Carnegie Endowment à Washington pour obtenir sinon un parrainage, au moins une coopération, sans grand succès.<sup>49</sup> Il tenta à plusieurs reprises de prendre contact, dès qu'il avait connaissance de leur existence avec d'autres organisations aux buts similaires qui naissaient dans différents Etats où il devait alors se rendre pour présenter *Pro Luce et Jure* et tenter sinon d'intégrer les nouvelles initiatives, au moins d'établir des liens étroits de collaboration. Paul Moriaud déploya ainsi beaucoup d'énergie (courriers, voyages, conférences) pour s'associer au *Nederlandsche Anti Oorlog Raad* en Hollande, redoutant que cette entreprise similaire à la sienne, installée à La Haye, ville symbole du droit international, ne supplante *Pro Luce et Jure*.<sup>50</sup>

Quels que soient les cas, il ne ménagea pas son temps et sa peine, multipliant les déplacements, les propositions d'association et démultipliant les outils de communication de *Pro Luce et Jure* en différentes langues,

---

48 *ibid.*

49 Dossier *Pro Luce et Jure* (n 43).

50 Sur ce point qui demanda à Paul Moriaud le déploiement de beaucoup d'énergie et lui créa de nombreuses inquiétudes, cf. Plas, *Un projet singulier...* (n 48).

tout en tentant d'occuper en Suisse cette position centrale d'arbitre si peu évidente.

Paul Moriaud devint peu à peu le gestionnaire principal d'une aventure de plus en plus difficile à mener et au résultat de plus en plus incertain.

De fait, ce grand projet tourna court; l'organisme mis en place en resta surtout à des éléments déclaratifs, avec une référence importante et constante à Romain Rolland, référence initiale voulue par Paul Seippel qui rappelait en permanence les propos de Rolland sur la nécessité de "provoquer dans le monde entier la formation d'une haute commission morale, d'un tribunal de conscience qui veille et qui se prononce sur toutes les violations faites au droit des gens"<sup>51</sup>. Ces paroles furent très souvent reprises et ne restèrent pas ignorées d'un certain nombre de juristes internationaux et de responsables politiques qui "pensaient" déjà l'après-guerre.

Le plus original dans *Pro Luce et Jure* et le plus avant-gardiste consistait peut être en la mise en place de Commissions d'enquête constituées de juristes internationalistes et de personnalités de pays neutres qui auraient "tous pouvoirs" – après négociations avec les belligérants – pour établir des Rapports sur des exactions de guerre qui auraient été signalées par des "témoins".<sup>52</sup>

Pour ce qui nous concerne, l'une de ces Commissions d'enquête est importante dans la mesure où elle jouera par la suite un rôle dans le choix de Paul Moriaud comme président de Tribunal arbitral mixte germano-belge (TAM). *Pro Luce et Jure* offrit ses services à la Belgique et à l'Allemagne dès 1915 pour faire une enquête dans les territoires belges occupés par les armées allemandes; le gouvernement de la Belgique émit une acceptation officielle, mais le gouvernement allemand consulté y opposa une fin de non-recevoir catégorique.<sup>53</sup> Cet épisode sera rappelé en 1920 par les autorités belges lorsqu'elles contacteront Paul Moriaud pour la présidence du TAM germano-belge ainsi que plusieurs autres attitudes et démarches pro-belges de celui-ci, rappels que nous analyserons par la suite tant ils ont aussi leur importance dans le lien entre Paul Moriaud et la Belgique.

Paul Moriaud avait gagné, par ses rencontres, ses déclarations, une dimension internationale de protecteur des droits des victimes des conflits; celle-ci fut renforcée par son engagement auprès de différentes structures.

---

51 Cf. *supra* (n 45).

52 Plas, *Un projet singulier...* (n 47).

53 On trouve peu de traces dans les papiers de Paul Moriaud sur cette commission d'enquête mais son existence fut rappelée par le *Journal de Genève* le 24 octobre 1918 à l'occasion d'une querelle de presse avec des journaux allemands Plas, *Un projet singulier...* (n 48).

Il était vice-président de la Ligue internationale pour la défense des indigènes en 1921, ligue dirigée par René Claparède, son collègue à l'Université de Genève. Il donnait en 1919 des consultations à la Délégation des Dodécanséniens qui s'était adressée à lui pour qu'il défende "l'aspiration des îles et de leurs habitants à la liberté" dans les cercles genevois et les organisations internationales.<sup>54</sup> Il fut aussi un des défenseurs du sionisme.<sup>55</sup> Mais c'était surtout depuis 1915, un philarménien convaincu et c'est spécialement dans la défense de la cause arménienne qu'il s'était investi très tôt et à laquelle il consacra beaucoup de temps et d'énergie.

Paul Moriaud participait aux nombreuses activités de la Fédération des Comités suisses Amis des Arméniens (FCSAA) créée en 1895 – il était membre du Comité central et assistant d'Henry Necker qui en assurait la présidence et ce, dès la mise en place de cette structure et était engagé dans la Commission exécutive de la Ligue Internationale Philarménienne.<sup>56</sup> A la FCSAA, il ne marchandait ni son temps ni sa peine, s'occupant aussi bien de la gestion des collectes de fonds pour les orphelinats, écoles et structures d'accueil pour les enfants arméniens tant en Suisse qu'à l'étranger<sup>57</sup>, que de l'action diplomatique à mener en Europe pour que les gouvernements prennent en considération le drame des populations arméniennes. Il joua un rôle essentiel dans ce domaine lorsqu'en 1919 et 1920 la Fédération décida d'intervenir dans les négociations internationales qui se tenaient à Paris pour "sauvegarder la liberté, les droits et le bien-être du peuple

---

54 Echange de courriers entre la Délégation et Paul Moriaud à partir du 12 août 1919. Fonds Paul Moriaud, Bibliothèque de la ville de Genève, Série 5, Ms fr 5314–5318.

55 Correspondances diverses conservées dans le fonds Paul Moriaud.

56 Cf. brochures annuelles publiées par la Ligue lors de la grande campagne d'appels de fonds qui contiennent la liste des membres des comités et bureaux. Quelques-unes ont été conservées dans les papiers de Paul Moriaud. Bibliothèque de la ville de Genève, Fonds Moriaud, Série 5, Ms fr 5314–5318.

57 La Fédération gère en Suisse l'Ecole arménienne de Begnins et celle de Genève (l'une pouvant être une annexe de l'autre) et au moins deux établissements d'accueils, à la fois orphelinats, hôpitaux et centres de secours) en Turquie à Sivas et Ourfa, dans lesquels elle envoie régulièrement des missions composées de médecins, de pasteurs et d'enseignants, lesquels convoient en même temps des vivres, des vêtements et du matériel. Ces établissements informent la Fédération sur la situation dramatique des Arméniens et, à Genève, le Comité directeur s'emploie à montrer au monde entier les violations inimaginables du droit des gens et à alerter les responsables politiques. La Fédération est très soutenue par les églises mais aussi par les autorités politiques au plus haut niveau. *Suisse et Arménie, 1919–1920*, brochure (Comité central de la Fédération des Comités suisses Amis des Arméniens 1920).

arménien dans l'élaboration des traités avec la Turquie", autrement dit pour plaider la cause d'une Arménie indépendante. En janvier et février 1920 encore, Paul Moriaud conduisait à Paris une délégation de la Fédération des Comités suisses pour plaider une ultime fois la cause de l'Arménie. Après avoir vu les représentants de la Délégation nationale arménienne et le président de la République arménienne du Caucase qui se trouvaient à Paris, il rencontra à différentes reprises "les milieux les plus divers, protestants, catholiques, socialistes, francs-maçons, ligue des droits de l'homme, publicistes, professeurs de l'Université, sénateurs et député [...] les chefs de cabinet de M. Deschanel, de M. Léon Bourgeois, le secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, M. Millerand, président du Conseil des ministres".<sup>58</sup> Paul Moriaud remit finalement à ce dernier ainsi qu'au Président Deschanel, au président du Sénat, Léon Bourgeois, et à Louis Barthou, président de la Commission des Affaires étrangères à la Chambre, une Note claire qui développait en substance que "conformément aux promesses faites à plusieurs reprises par les gouvernements alliés, le traité de paix avec la Turquie devra constituer une Arménie indépendante et absolument affranchie du joug turc".<sup>59</sup>

Paul Moriaud avait, par cette multiplicité d'expériences croisées, acquis à la fin de la guerre une réelle stature de négociateur qui ne fit que se conforter après 1918 alors que se dessinaient des projets d'organismes internationaux propres à modifier les relations internationales. Ce point est important pour comprendre pourquoi au début des années 1920, il était parfaitement connu au sein des organismes internationaux nés du "mouvement" de La Haye mais aussi et surtout par les gouvernements de plusieurs Etats avec qui il avait eu de nombreux entretiens; il pouvait constituer une vraie personne ressource lors de la constitution des tribunaux arbitraux mixtes – en particulier le TAM germano-belge – position qui fut encore renforcée par sa participation à la mise en place de la Société des Nations.

### 3.2. Paul Moriaud et la promotion de la Société des Nations

L'expérience de *Pro Luce et Jure*, même mal terminée, avait beaucoup appris à Paul Moriaud, de même que les négociations menées dans le cadre de la défense de la cause arménienne, et renforcé sa volonté de voir naître

---

58 *Suisse et Arménie* (n 57) 35.

59 *ibid.* La Note est bien signée Paul Moriaud.

une organisation internationale qui, d'une certaine manière, parachèverait ses propres ambitions dans le domaine de la paix. Cela explique qu'il se soit lancé, encore une fois, dans une autre bataille, celle de la promotion de la Société des Nations, dont il était un actif partisan. Il devint à la fin de la guerre l'un des contributeurs majeurs à l'élaboration des propositions suisses pour la future Société des Nations et surtout le propagandiste le plus efficace en Suisse pour le « oui » au référendum, nécessaire à l'entrée du pays dans la nouvelle organisation internationale.

Dès 1917, “le Conseil fédéral, reconnaissant l'extrême importance des problèmes relatifs au droit international et au futur régime de la paix entreprit une étude d'ensemble des travaux préparatoires à la conférence de la paix”. Cette étude prit, dans un premier temps, l'aspect d'une consultation. Elle fut confiée, en 1918, par le conseiller fédéral Felix Calonder, chef du département de la politique fédérale, à Max Huber, professeur à l'Université de Zurich. Il en résulta la mise sur pied d'une “Commission extra parlementaire pour examiner le problème de la SDN et la collaboration de la Suisse neutre”. Trois professeurs de l'Université de Genève en faisaient partie : Charles Borgeaud, William Rappard et Paul Moriaud. Ce dernier, dans un premier temps, n'eut qu'un rôle effacé ; c'est William Rappard qui fut l'homme de la situation. En effet, après que la Commission eut siégé du 4 au 8 novembre 1918, la Suisse avait demandé le 20 du même mois à participer aux négociations de la Conférence de la Paix et ce sans résultat. William Rappard, qui avait déjà rempli une mission aux USA en 1917 – c'était un ancien professeur d'économie politique à l'Université de Harvard – et avait rencontré le président Wilson fut à nouveau envoyé aux Etats Unis pour négocier. Il rentra avec une réponse négative à sa requête mais néanmoins des assurances quant à l'installation du futur siège de la Société des Nations à Genève.<sup>60</sup> Charles Borgeaud avait déjà travaillé avec William

---

60 William Rappard (New York 22 avril 1883 – Genève 29 avril 1958) après avoir fait des études dans différentes facultés (Genève, Paris, Harvard, Vienne), il devient professeur assistant d'histoire économique à Harvard en 1911 puis professeur ordinaire à l'Université de Genève en 1913. Les autorités suisses profitent de ses bonnes relations avec un certain nombre de personnalités américaines (Walter Lippmann, journaliste au *New-York Herald Tribune* et surtout Edward Mandel House, conseiller du président Wilson) pour l'envoyer aux USA en 1917 pour négocier un accord économique américano-suisse à l'issue duquel la Suisse pourra être ravitaillée, tâche dont il s'acquitte avec brio. Dès lors il est “l'homme de la Suisse auprès des Américains” qui, cependant, ne prévoient pas de place spécifique pour les neutres dans les négociations de Versailles si bien que sa seconde mission est moins fructueuse que la première sauf à considérer qu'il obtient la promesse du siège de la SDN en Suisse. Cf., sur l'homme : Victor Mon-

Rappard, on ne sait comment Paul Moriaud fut associé aux travaux de la Commission. Quoi qu'il en soit, il ne tarda pas à y occuper une place essentielle, en Suisse en particulier alors que William Rappard devenait un représentant quasi permanent des intérêts de la Suisse à Paris.

En fait, les universitaires membres du Comité se répartirent les tâches, William Rappard devint une sorte de délégué permanent à Paris et à Londres pour suivre les intérêts de la Suisse et tenir ses collègues informés en temps réel de ce qui se discutait et se décidait dans les différentes commissions et sous commissions. Comme les Etats neutres avaient été finalement autorisés à faire connaître leurs desideratas, Charles Borgeaud, Max Huber et Paul Moriaud travaillèrent avec d'autres membres de la Commission à la rédaction, dans un premier temps d'un Projet de Pacte fédéral et d'un Statut constitutionnel de la SDN assorti d'un *Mémoire* sur la neutralité de la Suisse, documents qui furent portés à Paris par une délégation dirigée par le conseiller fédéral Colonder et qui furent présentés dans le cadre des négociations générales qui se tinrent jusqu'à l'adoption du Pacte de la SDN le 28 mars, voire jusqu'à la signature du Traité de Versailles le 28 juin 1919.

Le gouvernement suisse devait toutefois obtenir l'adhésion des chambres puis du peuple pour que la Suisse soit intégrée à la SDN. En raison du caractère particulier de la composition de la population, il s'agissait d'un véritable pari et les dirigeants en étaient conscients. Charles Borgeaud et Paul Moriaud, resté en Suisse, devinrent alors des rouages importants du processus de la campagne plébiscitaire qui se mit en place pour obtenir un vote favorable à la SDN. Charles Borgeaud publia une Notice au long titre : *La neutralité suisse au centre de la SDN. Notice historique sur l'avant-projet suisse de pacte fédéral et de statut constitutionnel de la Ligue des Nations*, dans laquelle il présentait la spécificité ancienne de la Suisse en tant que neutre, l'apport d'expérience qu'elle serait à même de fournir et l'intérêt qu'elle avait à entrer dans la SDN sans que sa neutralité, telle que définie, n'en souffre. Paul Moriaud devint Président du Comité local de soutien à l'adhésion de Genève et, à ce titre, fut chargé d'une série de conférences à la fois pédagogiques et en même temps clairement engagées pour l'entrée de la Suisse dans la nouvelle organisation internationale. L'une d'elles eut un réel retentissement, celle qui se tint lors de l'assemblée générale de la Société genevoise de la Paix, vieil organisme prestigieux de promotion

---

nier, W.E. Rappard, *défenseur des libertés, serviteur de son pays et de la communauté internationale* (Slatkine 1995). Sur son travail lors de cette seconde mission, voir : *Diplomatic Documents of Switzerland, 1848–1971*, vol. 6 et 7.

de la paix.<sup>61</sup> Le succès en fut tel que ladite conférence fut développée et éditée sous la forme d'une importante brochure de plus de 100 pages – *Le projet de Charte des Nations*<sup>62</sup> – qui devint, en Suisse une sorte de *vademecum* pour l'adhésion. Lorsque le 16 mai 1920, tombèrent les résultats du plébiscite – 416 870 oui/ 323 719 non – la presse rappela le rôle clef de Paul Moriaud dans la campagne, entre autres facteurs déterminants.<sup>63</sup>

- 
- 61 Plusieurs universitaires participèrent à cette série de conférences, Eugène Borel, Georges Fulliquet, Paul Logoz et William Rappard mais celle que donna Paul Moriaud semble avoir eu une importance considérable en raison du lieu où elle fut donnée mais aussi de la médiatisation dont elle fut l'objet. Cf. *Histoire de l'Université de Genève. La guerre 1914–1918*. La Société genevoise de la Paix avait en outre lancé un "Appel aux citoyens de Genève qui ne veulent pas seulement une paix immédiate mais une paix durable" mettant l'accent sur le fait que la guerre ayant été exceptionnelle par sa violence et ses horreurs, la paix ne pouvait être "ordinaire" mais se devait d'être aussi exceptionnelle (référence à la mise en place d'un organisme international). Paul Moriaud était un des vingt signataires de cet *Appel*. Cf. la version publiée dans le *Journal de Genève* le 28 avril 1918.
- 62 En fait cette brochure fut présentée comme un *Tiré à part du Mouvement pacifiste*, organe officiel du Bureau international de la paix. Après une longue introduction historique, Paul Moriaud y traitait de la question du désarmement, des organes judiciaires internationaux, des sanctions et de la nécessité de la justice, puis il présentait un "Exemple d'une Charte de la Société des Nations" élaboré par le Comité de la Société genevoise de la Paix, esquisse destinée à donner au lecteur une idée de ce que pourrait être dans un avenir prochain, une société des nations idéale capable d'empêcher les guerres et de "protéger un petit Etat tel que la Suisse" (17) avant de présenter des considérations sur "L'élaboration du projet de la SDN", "Les avantages principaux du Pacte de Paris", "L'universalité et la composition de la SDN" ainsi qu'une multitude de points précis comme la place de l'Allemagne et le rôle des grandes puissances, la protection des minorités, etc.; au final un ensemble très complet et très fouillé qui devait permettre à tout un chacun de répondre aux questions qu'il se posait sur l'entrée de la Suisse dans la SDN, ce que permettait un index très détaillé et fort bien conçu. La presse relaya très largement tout ou partie de cet ouvrage, le *Journal de Genève* du 12 décembre 1919 lui consacra trois colonnes sous le titre "La voix d'un juriste", précisant que celui-ci avait fait "le tour de force de résumer ce vaste sujet en 100 pages sans négliger rien d'essentiel. Pas un mot inutile, pas un mot d'éloquence, le laconisme du Code civil. En revanche le plus scrupuleux respect de l'exactitude (etc.)» et le journal appelait "à lire et à méditer l'étude de Paul Moriaud [...] autorité incontestée en la matière".
- 63 Plusieurs autres facteurs étaient à prendre en compte en particulier le fait que le siège de la SDN serait placé à Genève, l'attribution aussi par le Sénat de l'Université, approuvée par la Conseil d'Etat du titre de Docteur *Honoris causa* au président Wilson qui lui fut remis lors de son séjour à Paris en 1919. Il y eut aussi probablement d'autres éléments qui conduisirent à la majorité de oui – Cf. Rolland Ruffieux, "L'entrée de la Suisse à la SDN, le grand tournant de

L'appartenance à ce vivier suisse des juristes partisans de la SDN donnait à Paul Moriaud la dernière touche de prestige, s'il en était encore besoin, qui le mettait en lumière sur la scène nationale mais aussi internationale alors que l'on se penchait désormais sur le règlement de la guerre et qu'on allait chercher des juristes pour mettre en œuvre la paix et régler une infinité de problèmes générés par le conflit en particulier des questions de propriété de terres (après la modification des frontières), d'indemnités liées au bouleversement des échanges, de différents commerciaux dont une grande partie serait traitée par l'arbitrage.

### 3.3. *Les liens avec la Belgique et l'accès à la présidence du Tribunal mixte germano-belge*

De son héritage familial, de sa formation et de son enseignement, de ses prises de position militantes en faveur du droit international et ses engagements humanitaires, Paul Moriaud était en 1919/1920, après l'armistice un juriste connu dans toute l'Europe et qui plus est un juriste citoyen d'un Etat neutre, le principe de neutralité étant alors très recherché par les Etats ex-belligérants pour les règlements post-conflit. Rien d'étonnant à ce qu'il ait été repéré très tôt par un certain nombre de gouvernements qui avaient des litiges commerciaux à régler avec l'ancien Reich, ce dernier ne lui étant de son côté pas opposé.

Il fut d'abord contacté par le chargé d'affaires de la Légation du Japon grâce à l'intermédiation d'un de ses amis, Henri Golay, secrétaire général du Bureau international de la Paix (fondé en 1892) – ce qui est un bon exemple des amitiés qui s'étaient nouées au-delà de son réseau de relations internationales – qui l'avait recommandé. Le 17 avril 1920, le chargé d'affaire japonais écrivit à Paul Moriaud pour lui indiquer combien son pays serait honoré de ce qu'il accepte de présider un Tribunal mixte germano-japonais qui pourrait être établi en Suisse. Paul Moriaud accepta dans un premier temps, à condition que les travaux du tribunal ne commencent qu'en septembre 1920, avant de refuser finalement au grand dam de ses interlocuteurs qui lui demandèrent de proposer un remplaçant. En fait, il venait d'être contacté par la Belgique qui tenait absolument à l'avoir.

La délégation de Belgique, installée à Berne, lui écrivit une longue lettre le 14 mai 1920. Ce courrier est intéressant ; on y lit que le gouvernement

---

1919" (1970) 8(22/23) Cahiers Vilfredo Pareto 123–36 – mais la présentation pédagogique de Paul Moriaud resta considérée comme ayant été essentielle.



belge interprétait les parties du Traité de Versailles se rapportant aux tribunaux mixtes de façon étroite : “le président (d’un TAM) devra être choisi parmi les ressortissants de puissances restées neutres au cours de la guerre”, ce qui le conduisait à se tourner quasi automatiquement vers la Suisse, persuadé que seul “un juriste suisse serait particulièrement apte à remplir les fonctions dont il s’agit”. Son choix s’était dès lors porté sur Paul Moriaud pour présider un Tribunal arbitral germano-belge. La missive était insistante, le délégué belge lui proposant d’emblée une indemnité d’un montant de 25 000 francs belges (montant approuvé par le ministre des Affaires économiques de la Belgique) et l’informait qu’une “distinction honorifique le concernant” avait été sollicitée auprès du Roi des Belges en vue de “reconnaître la sympathie active (qu’il avait) témoigné à la cause de la Belgique pendant la guerre tout en facilitant à la fois en Suisse romande et en Suisse alémanique la tâche de monsieur Waxweiler en prônant une attitude de soutien lors de l’odieuse campagne de l’avocat van Steenberghe d’Anvers”.<sup>64</sup>

Ce courrier dit beaucoup de choses sur les relations entre Paul Moriaud et la Belgique et la manière dont des relations anciennes, dans ce cas précis, vont jouer un rôle essentiel pour la désignation d’un président de l’un de plus importants tribunaux arbitraux des années 1920. L’affaire Waxweiler en est un bon exemple.

Les lettres étaient accompagnées d’ouvrages, un exemplaire du livre *L’armée allemande à Louvain en août 1914* et un exemplaire du *Livre gris belge*, réponse au *Le livre blanc allemand du 10 mai 1915*, édité en 1917 par le gouvernement belge, ainsi qu’un livre sur *La campagne anglo-belge dans l’Afrique orientale allemande*. Ces envois furent suivis peu après d’une *Notice sur le fonctionnement de l’Office belge de vérification et de compensation* rédigée à l’usage des ressortissants belges ayant des dettes et des créances à régler avec des ressortissants ex-ennemis.<sup>65</sup>

Si le dernier envoi était “technique” et utile aux tribunaux arbitraux à venir, les premiers faisaient référence à deux interventions anciennes – datant de 1914 et de 1915 – qu’avait faites Paul Moriaud pour aider les Belges à se défendre des accusations allemandes sur leur “fausse neutralité”

---

64 Fonds Paul Moriaud, passim.

65 Fernand Mayence and Maurice Defourny, ‘L’armée allemande à Louvain en août 1914’ (Port-Villez, Armée belge, Imprimerie de l’Institut militaire des invalides et orphelins de la guerre 1917); *Le livre gris belge* (Librairie militaire Berger-Levrault 1914); *Die völkerrechtswidrige Führung des belgischen Volkskriegs* (Auswärtiges Amt 1915); Charles Stiénon, *La campagne anglo-belge de l’Afrique Orientale Allemande* (Berger-Levrault 1917).

et les exactions qu’auraient commises à leur rencontre les francs-tireurs, exactions qu’ils avaient répertoriées dans un *Livre blanc allemand sur la guerre des Francs-Tireurs*, renforcé par toute une série de déclarations de responsables politiques allemands, de militaires mais aussi de journalistes et d’intellectuels qui avaient une certaine réputation internationale, déclarations qui toutes justifiaient la nécessité de pratiquer une guerre brutale en Belgique afin de mettre un terme à ces attaques. Paul Moriaud avait plus particulièrement soutenu le professeur belge Émile Waxweiler à un moment où celui-ci était bien seul.

Cette “affaire Waxweiler” est importante pour comprendre les liens qui unissent Paul Moriaud à la Belgique. En raison de la qualité de l’homme – ami personnel du Roi des Belges – et de l’importance que le gouvernement belge accordait à son combat, elle mérite que l’on s’y arrête un peu. Emile (Pierre Clément) Waxweiler était, à la veille de la guerre, une figure extrêmement importante en Belgique. Ingénieur de formation, professeur à l’Université Libre de Bruxelles après avoir rempli différentes fonctions au sein du Gouvernement en particulier à l’Office du Travail, il était devenu un spécialiste d’économie sociale appuyée sur des méthodes statistiques et le fondateur de l’Institut de sociologie de Bruxelles, ses mérites avaient été récompensés par son entrée à l’Académie royale de Belgique.<sup>66</sup> Très lié au Roi qu’il conseillait, il l’avait suivi dans sa fuite à Londres. Dans les premières années de la guerre, le gouvernement en exil lui confia différentes missions, en particulier une négociation à Paris, avec le ministre du Commerce Eugène Clémentel pour discuter de l’établissement d’un projet d’Union franco-belge. Mais dès 1914, il s’était surtout investi fortement dans le combat de la Belgique contre la propagande allemande. Le Reich avait mis en place des moyens importants pour affirmer qu’en fait la Belgique avait refusé ses demandes de passage des troupes allemandes sur son sol non pas au non d’une neutralité affirmée mais au contraire parce qu’elle n’était plus neutre et avait le choix de l’Entente; cette affirmation s’appuyait sur des “documents secrets” qui auraient été trouvés par les Allemands au ministère de la Guerre à Bruxelles lorsqu’ils s’emparèrent du bâtiment, documents qui prouvaient, selon l’état-major allemand, l’existence de liens militaires étroits entretenus par ce ministère avec les Anglais et de “complaisances vis-à-vis de la France”. A cela s’ajoutaient de nombreux récits, publiés en Allemagne mais largement diffusés sur

---

66 Notice nécrologique d’Émile Waxweiler dans le Bulletin de l’Académie royale de Belgique et, pour ce qui est de son passage en Suisse, Ernest Bovet, “La Belgique à Zurich en automne 1914” (1928) 9(2) Revue de l’Institut de sociologie 296.

le “comportement odieux” qu’auraient eu les civils belges à l’encontre des soldats allemands ; on y trouvait en particulier des descriptions de scènes d’une grande violence : jets d’huile bouillante sur les soldats et surtout – image appelée à durer dans les processus de propagande – des femmes belges perçant les yeux des allemands blessés. Tout cela et bien d’autres choses (la supposée “trahison belge” bien avant la guerre) avait été consigné dans un *Livre blanc allemand sur la guerre des Francs-Tireurs* largement diffusé en Europe et particulièrement en Suisse. C’est pourquoi Emile Waxweiler, avant de rédiger deux ouvrages qui dénonçaient toutes ces accusations,<sup>67</sup> fit un premier séjour en Suisse en 1914 au cours duquel il contacta des universitaires locaux, en commençant par ceux de Zurich, pour éclairer ses collègues sur la situation exacte de l’occupation allemande dans son pays et contrecarrer la propagande du Reich surtout auprès de ce groupe d’internationalistes qui tentaient de constituer un organisme d’enquêtes neutre sur les exactions des belligérants réunis au sein de *Pro Luce et Jure*. C’est ainsi que se fit la rencontre avec Paul Moriaud qui reçut ensuite Emile Waxweiler le 20 mars 1915 à Genève où il lui fit tenir une conférence ce qui constitua, aux yeux de la Belgique un soutien explicite d’autant plus précieux tant il n’allait pas de soi eu égard aux prises de position plutôt pro-allemandes des Suisses alémaniques. Pour les Belges, il était clair que Paul Moriaud avait aidé la Belgique “à la propagation de la vérité sur [son] cas dans le monde entier »,<sup>68</sup> Émile Waxweiler garda d’ailleurs, jusqu’à sa mort en 1916 à Londres dans un accident, des liens étroits avec Paul Moriaud et en 1920 Paul Moriaud fut contacté lors du projet de création d’une Fondation Waxweiler en Belgique.

Le chargé d’affaires belge à Genève remercia aussi plusieurs fois Paul Moriaud pour son soutien (courriers, déclarations) lors de destructions commises par les Allemands en Belgique, en particulier dans les villes universitaires, réactions qui avaient été “très appréciées par le Gouvernement”.<sup>69</sup>

Paul Moriaud refusa la décoration mais accepta l’offre belge de présidence après avoir conseillé son collègue internationaliste Eugène Borel à la délégation japonaise. Ce dernier, qui prit aussi la présidence du Tribunal mixte anglo-belge entra donc dans le jeu par Paul Moriaud, ce qui nous donne une autre indication sur le processus de désignation

---

67 Émile Waxweiler, *La guerre de 1914. La Belgique neutre et loyale* (Payot 1915);  
Émile Waxweiler *Le procès de la neutralité Belge* (Payot 1916)

68 Correspondance diverses, fonds Paul Moriaud.

69 *ibid.*

des présidents qui s'effectue en fait, dans les cas qui nous concernent, en réseau, à la charnière du monde universitaire suisse, des organisations internationales et de positions exercées pendant la guerre de 1914/1918 et dans l'immédiat après-guerre en 1919 et 1920 au moment du règlement du conflit et de la négociation des traités. Eugène Borel enseignait en effet à l'Université de Genève mais avait été le délégué de la Suisse à la Conférence de la paix de La Haye où il fut un des principaux contributeurs à la *Convention concernant les droits et les devoirs des puissances et des personnes neutres en cas de guerre sur terre*. Il était membre de l'Institut Universitaire de Hautes Etudes Internationales de Genève et de l'*International Law Corporation* et avait, avant la guerre obtenu un certain nombre de succès dans le domaine de l'arbitrage comme juriste intercesseur dans deux cas de litiges entre la Suisse et l'Italie et la Suisse et le France (il fit d'ailleurs par la suite une très belle carrière d'arbitre international).<sup>70</sup> Il faudrait toutefois faire une prosopographie générale des présidents de manière à

---

70 Eugène Borel (Neuchâtel 20 juin 1862 – Genève 18 mai 1955) fils d'un avocat au barreau de Genève qui avait finalement opté pour une carrière politique (président du gouvernement du canton de Neuchâtel, conseiller d'Etat et député de Neuchâtel au conseil des Etats de Berne qu'il finit par présider, vice-président du conseil fédéral en 1875). Après des études au gymnase de Berne, il fait ses études à Berne puis Londres, Strasbourg, Florence et Genève où il passe sa licence en droit. En 1886 il soutient sa thèse sur *La souveraineté et l'Etat fédératif*. Il est reçu la même année au barreau de Genève et, en 1889 devient procureur général avant de regagner le barreau en 1893 à Neuchâtel jusqu'en 1906. A cette date il entre à l'Université de Genève comme professeur de droit public fédéral suisse et, à partir de 1915 comme professeur de droit international dans la continuité de ses activités au congrès de La Haye et à l'Institut des Hautes Etudes Internationales de Genève. Eugène Borel est un personnage intéressant parce qu'à la différence de Paul Moriaud il accepta de se déplacer; il séjourna pendant cinq ans à Londres où étaient installés les Tribunaux arbitraux mixtes germano-japonais et germano-anglais qu'il présidait; il s'y fit des relations et le Conseil de la société des Nations le chargea comme arbitre de fixer la répartition entre les Etats successeurs de l'Empire ottoman le service des annuités de la dette publique ottomane et par la même le montant de cette dette. Eugène Borel est un personnage clef de l'arbitrage qui, à la différence de Paul Moriaud parlait couramment l'anglais et n'hésitait pas à se déplacer (il fit des conférences de droit international en Amérique Latine). En 1932 il fut amené à trancher un différend important entre la Suède et les Etats Unis, affaire plaidée en anglais à Washington pendant un mois par quatre mandataires de chacun des Etats. De 1928 à 1939 il fut désigné par le Conseil fédéral suisse comme membre de la Cour permanente d'arbitrage à La Haye. Il fut aussi, à la veille de Seconde guerre à faire partie et à présider plusieurs commissions de conciliation établies pour régler des litiges entre différentes puissances. De 1912 à 1932, il avait rempli le poste de juge au Tribunal militaire de cassation, de 1928 à 1942 il siégea à la Cour de cassation

vérifier si ce que l'on observe pour ces deux présidents est à confirmer ou à infirmer, et émettre, le cas échéant, le postulat de l'existence d'un vivier plus généralement même si l'on en décerne déjà les contours.<sup>71</sup>

L'Allemagne accepta sans barguigner la proposition belge estimant avoir de "bonnes relations" avec Paul Moriaud. Le juge allemand fut désigné au début de septembre 1920, il s'agissait du "juge à la Cour d'appel et conseiller privé de justice de Francfort, Richard Hoene" et celui-ci s'impliqua d'emblée dans le processus de constitution du Tribunal arbitral en particulier sur la question du Règlement de procédure, en soutenant ouvertement le travail de Paul Moriaud en ce domaine, estimant qu'à partir des règlement de procédure des tribunaux arbitraux franco-allemands et anglo-allemands, il devrait être possible d'aboutir très rapidement à un règlement idoine. Dans les relations entre la Belgique et Paul Moriaud, parfois tendues par la suite, les Allemands soutiendront toujours ce dernier...

La Belgique contacta de nouveau Paul Moriaud pour mettre en place le processus de la constitution du tribunal et fixer son siège. Si ces points, le second en particulier,<sup>72</sup> n'allèrent pas sans poser quelques problèmes particuliers, ce qui est nous intéresse ici au premier chef est la désignation du correspondant de Paul Moriaud en Belgique fin août 1920, avant la constitution du tribunal, qui témoigne de la volonté du gouvernement belge de donner au futur président du tribunal la possibilité de travailler avec une des plus hautes personnalités belges, ce qui était considéré à Bruxelles comme un témoignage d'honneur. Il s'agissait d'Albéric Rolin.

"Certaines familles sont plus que de simples familles [...] elles finissent par faire partie de l'histoire intégrante de ce pays"<sup>73</sup> précisent plusieurs notices se rapportant à la famille Rolin, lesquelles ajoutent que depuis la naissance de la Belgique en 1830, les Rolin ont toujours fait parler d'eux. Très intégrée à la grande bourgeoisie belge par un dense réseau d'alliances, c'est aussi une famille de juristes depuis Hippolyte formé au droit à Gand

---

qu'il présida à deux reprises. *Tribune de Genève* et *Journal de Genève* (Genève, 20 mai 1955).

71 Cf. Antoine Vauchez et Guillaume Sacriste, Les 'bons offices' du droit international : la constitution d'une autorité non politique dans le concert diplomatique des années 1920(2005) 26 *Critique internationale* 101.

72 Cf. la communication de Jacques Péricard (ch 8).

73 Vincent Genin, "Les Rolin, le sacrifice d'une famille d'intellectuels, site RTBF", <[https://www.rtbf.be/14-18/thematiques/detail\\_les-rolin-le-sacrifice-d-une-famille-d-intellectuels?id=8286145](https://www.rtbf.be/14-18/thematiques/detail_les-rolin-le-sacrifice-d-une-famille-d-intellectuels?id=8286145)> dernière consultation le 2 juillet 2020. A compléter par : Vincent Genin, *Le laboratoire belge du droit international : Une communauté épistémique et internationale de juristes (1869-1914)* (Académie royale des sciences, des lettres et des Beaux-Arts de Belgique 2018).

dans les années 1820 et jusqu'à Gustave et Albéric "qui font partie des fondateurs de la jeune discipline que représente alors le droit international autour de 1870".<sup>74</sup> Albéric Rolin, qui va être le contact de Paul Moriaud, a, en 1920, une longue carrière de professeur à l'Université de Gand (droit pénal et droit international privé) et de professeur invité dans plusieurs universités étrangères (Cambridge en particulier), d'avocat au barreau de la cour d'appel de Gand où il fut plusieurs fois bâtonnier et reconnu comme un ténor du barreau, de juge à Bruxelles et il a été aussi Secrétaire général de l'Institut de droit international avant d'en assurer la présidence (il sera même Bibliothécaire en chef du Palais de la Paix).<sup>75</sup> Il a exercé, à différentes périodes, plusieurs hautes fonctions politiques – membre du Conseil supérieur de l'industrie et du travail, il fut aussi conseiller en droit international privé du ministère de l'Intérieur – et il est très introduit dans les milieux gouvernementaux de Bruxelles y compris auprès de la famille royale. Il a perdu trois de ses fils à la guerre ce qui a ému le roi Albert qui, tout en lui présentant ses condoléances, a proposé de retirer du front ses deux autres enfants (ce qu'ils ont refusé) et surtout l'a admis dans la noblesse belge avec le titre de Baron.<sup>76</sup> C'est donc directement un "ami du Roi", comme l'était Emile Waxweiler, qui est adressé à Paul Moriaud. De Waxweiler il est d'ailleurs encore question dans cette affaire; en effet un des fils d'Albéric, Henri Rolin, participe aux travaux de l'Institut de sociologie de Bruxelles dirigé par Waxweiler et est partie prenante aux entreprises de contre-propagande belge de ce dernier en Suisse. Il est possible qu'il ait, à différentes occasions, rencontré Paul Moriaud. Par ailleurs, Gustave, le frère d'Albéric à la destinée singulière – il devient conseiller spécial du roi de Siam<sup>77</sup> – qui collabore à l'Institut de droit international et publie régulièrement dans la *Revue de droit international* s'est beaucoup intéressé à la "question d'Orient" avant et pendant la Première guerre et connaît très bien le dossier du génocide des Arméniens, sur lequel il se retrouve avec Paul Moriaud.<sup>78</sup>

La Belgique a tout fait pour que Paul Moriaud se trouve dans une situation exceptionnelle de liens interpersonnels étroits au-delà d'une sim-

---

74 *ibid.*

75 "Notice biographique" (1926) 14 Recueil des Cours 3.

76 *ibid.*

77 Voir, à ce sujet : Marcel Walraet, "L'œuvre des Belges au Siam à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle" (1954) 25(2) Institut Royal Colonial Belge : Bulletin des séances 737.

78 Voir, en particulier : Gustave Rolin-Jaequemyns, "La question d'Orient, l'Arménie, les Arméniens et les traités" (1887) 19 Revue de Droit International et de Législation Comparée (1<sup>re</sup> série) 284.

ple demande de compétences. Le filet tissé par Bruxelles pour “avoir” Paul Moriaud comme président de tribunal arbitral était serré... Aussi les liens resteront-ils durables. Le 22 octobre 1920, le gouvernement belge lui proposera la présidence du tribunal arbitral mixte austro-belge avec le même “ticket” que pour le tribunal germano-belge : Paul Moriaud/Albéric Rollin...<sup>79</sup> Par la suite la Belgique fera encore appel à lui; il prendra ainsi la présidence du Tribunal arbitral mixte bulgare-belge et du Tribunal arbitral mixte hungaro-belge. La confiance qu’avaient en lui aussi les Allemands les conduisit à lui proposer la présidence du Tribunal arbitral mixte germano-polonais.<sup>80</sup> On voit combien, au-delà de la relative taille du monde des grands juristes internationaux “neutres”, le lien très serré entre la Belgique et Paul Moriaud joue ici à plein.

De liens de proximité, il est encore question dans l’entourage proche de Paul Moriaud. À l’Université de Genève, deux de ses collègues entrent comme lui dans l’aventure des tribunaux arbitraux mixtes : Eugène Borel, dont il a déjà été question et qui le devait à Paul Moriaud comme il a été dit précédemment, et Paul Logoz, qu’il avait rencontré lors des démarches faites pour la SDN (il était secrétaire de la délégation suisse) et à qui il facilita la prise de présidence du tribunal austro/yougoslave.<sup>81</sup> Dans le prolongement de nos remarques antérieures, on peut voir là un argument de plus en faveur du rôle des amitiés dans les réseaux et les viviers.

De tous pourtant Paul Moriaud, peut être en raison de sa mort prématurée, mais aussi par la manière dont il géra “ses” Tribunaux arbitraux mixtes,<sup>82</sup> allait passer très vite à la postérité en matière de justice arbitrale post-conflictuelle. En 1924, la presse commençait à prendre des photos lors de sa présidence du TAM germano-belge (cf. ci-dessous), mais la mort qui le frappa en septembre 1924 coupa net cette partie spécifique d’une longue carrière. C’est pourtant en ce domaine qu’il allait être honoré.

---

79 Lettre d’Albéric Rolin, Fonds Moreau, Série 5, Ms fr 5314–5318, Bibliothèque de la ville de Genève.

80 Fonds Moreau, Série 5, Ms fr 5314–5318, Bibliothèque de la ville de Genève.

81 Paul Logo (Vevey 27 mars 1888 – Genève 30 juin 1973), diplômé en droit de Leipzig et Berlin (thèse soutenue en 1911) avait fait une carrière de secrétaire juridique au bureau des assemblées à Berne, de juge au tribunal de Genève avant d’entrer à la Cour de cassation et finalement de gagner l’Université de Genève où il enseigna le droit commercial, le droit pénal et la procédure civile et pénale.

82 Voir la contribution de Jacques Péricard (ch 8).



Audience du Tribunal mixte arbitral germano-belge, affaire Cie des wagons-lits, Genève, vers 1924. CC Bibliothèque de Genève.

A l'été 1924, dans le *Recueil des décisions des Tribunaux arbitraux mixtes*, les collègues de Paul Moriaud déplorèrent “la disparition d'un juriste éminent dont les arrêts révélaient une science profonde, une haute noblesse de caractère et une impartialité appréciée pour tous ceux qui (avaient) eu l'honneur de collaborer aux travaux des tribunaux arbitraux, (un juriste) dont l'œuvre fait honneur à l'institution née du Traité de Versailles (et dont) la mémoire restera vénérée”, soulignant combien “la justice internationale (perdait) en lui un champion convaincu”.<sup>83</sup> C'est aussi, dans une carrière et une vie foisonnante, on l'a vu, l'homme des tribunaux arbitraux mixtes que décida de célébrer l'Université de Genève en 1933. Le 29 janvier, une importante cérémonie se déroula dans le grand vestibule du premier étage de l'Université à l'occasion du dévoilement de son buste dû à un sculpteur genevois Jules Trembley. Ce dernier avait choisi de *le représenter en juge* (souligné par nous) pour “rappeler la haute dignité qui lui avait été conférée après la guerre comme juge international entre deux pays en litige”<sup>84</sup>. Pour la postérité, Paul Moriaud resterait à jamais *le grand*

83 “Nécrologie” (1924) 4 Recueil TAM 177.

84 “Inauguration du buste...” (n 3). Des discours qui furent alors prononcés ressortent trois expressions résumant assez bien l'homme “dons extraordinaires, qualités de cœur, aptitudes variées”. Il n'est pas impossible que l'Université ait alors regretté que Paul Moriaud n'ait pas exercé les fonctions de Recteur d'autant qu'en 1924, jusqu'en janvier, quelques mois avant son décès, il occupait les fonctions



juriste des tribunaux arbitraux mixtes – pour la première fois on donnait la liste exhaustive de ceux qu'il avait présidés et on ne faisait pas seulement référence au tribunal germano-belge – et sur ceux-ci rejaillirait une partie de son prestige; on rappela d'ailleurs qu'à la suite d'un important procès tenu devant le tribunal arbitral mixte germano-belge, ses "étudiants avaient fleuri sa chaire pour lui témoigner leur haute estime pour sa science et sa conscience"<sup>85</sup>.

L'arbitrage post Première guerre mondiale venait de gagner un héros.

---

de vice-Recteur auxquelles il avait renoncé en raison d'un excès de travail (*Journal de Genève*, 10 septembre 1924). Il laissait par ailleurs peu d'ouvrages académiques en raison de ses charges internationales; le choix de l'artiste avait donc aussi du sens pour l'Université qui captait ainsi une partie de son prestige qu'il eut été plus difficile de faire apparaître à partir de ses activités universitaires.

85 "Inauguration du buste..." (n 3).



## Chapter 8: Paul Moriaud and the Implementation of Mixed Arbitral Tribunals (1920–1924)

Jacques Péricard\*

*Mr Moriaud is definitely a remarkable chairman. With his alert face and bright eyes behind a pince-nez, still young despite his small, grizzled moustache, he follows the proceedings with unflinching attention. The litigants had better watch out! When they least expect it, a brief specific question or a shrewd comment will make them aware that the Chairman inconspicuously – but purposefully – recorded their arguments and points in shorthand.*

The above excerpt from the daily *La Nation Belge* published on 2 April 1921 reports on ‘the initial hearings of an arbitral tribunal’, which was in this case the German-Belgian Mixed Arbitral Tribunal which met in Paris in the spring of 1921.<sup>1</sup> The reporter describes both the Palais Galliera, where this tribunal started sitting, and its lively members, including Paul Moriaud. This newspaper article actually forms part of his private archives now kept in the collections of the Geneva City Library.<sup>2</sup> It is a remarkable corpus containing, among other things, voluminous correspondence that sheds light behind the scenes and helps us understand how the mixed arbitral tribunals (MATs) chaired by this professor from Geneva were organised month after month. The letters cover the period from 17 April 1920 to 5 August 1924.<sup>3</sup> As this documentation only consists of the letters

---

\* Professeur des Universités, Observatoire des Mutations Institutionnelles et Juridiques (OMIJ) – EA 3177 OMIJ, University of Limoges.

1 Geneva City Library, Papiers Paul Moriaud, série 5, Ms. fr. 5314/2, f°89–90.

2 Geneva City Library, Papiers Paul Moriaud, série 5, Ms. fr. 5314 to 5318, four boxes (Ms. fr. 5314/1, 164 folios; 5314/2, 109 folios; 5315, 298 folios; 5316, 283 folios; 5317, 113 folios, 5318, 166 folios). The Library’s staff is to be thanked for their assistance as I went through the archives.

The Geneva Iconography Centre provides alternative documentation illustrating Paul Moriaud’s work and personality with a series of private-life snaps as well as other photographs taken in the more formal settings of the University of Geneva and the MATs.

3 The documentation ends one month before the sudden death of Paul Moriaud, on 8 September 1924. Two letters received *post mortem* by his widow are also available. These are claims: one from the Secretary of the German-Belgian MAT, in which

received by Paul Moriaud and not those that he sent – with a very few exceptions when the draft letters could be kept –, it may brook a significant bias. However, this still unpublished corpus – of which a few extensive excerpts have been reproduced here – is extremely valuable as it highlights how this peculiar jurisdiction came about. It focuses on the production of international law and the strained – yet often friendly – relationships between the various actors in these MATs, more than on specific legal and procedural issues. Obviously, the background and experience of these men shaped the way they saw their mission as they tried, as far as was possible, to avoid political issues.

Article 304 of the Treaty of Versailles on MATs is relatively loose in many regards. As a matter of fact, the tribunals' internal operation, their meeting place, the way rules were set, the procedure, selection of members and staff were at the Chairman's discretion depending on the circumstances.<sup>4</sup> Browsing Paul Moriaud's archives allows one to better understand how the leeway of MATs could give rise to the procedural innovations described in other papers in this book. These letters also demonstrate how strict application of the law was not necessarily the best approach, particularly in 1923, which was a critical year on the diplomatic front.

Two key concerns stand out from Paul Moriaud's papers. First, he and his correspondents needed to quickly set up the human and material organisation of MATs as the pressure from governments and plaintiffs mounted. The next step was to build the legitimacy of such unprecedented jurisdictions, which had a great deal to prove in a situation of mistrust. Caught between the vindictive and resentful 'old' enemies of the Great War, Paul Moriaud was certain to face, against his will, the following two challenges and to play an active part in this post-conflict period.

---

Mr Stevens (Ms. fr. 5317, f°111, 9 November 1924) requests the said widow to return the Treaty of Versailles in English and French, large format, should this document be in the library of 'our late Chairman'. The other (Ms. fr. 5317, f°112–13, 13 November 1924), sent by Thadée Lebinski [Tadeusz Łebiński], Secretary of the German-Polish MAT, calls upon Mrs. Moriaud to return books held in her late husband's library that belonged to the Polish delegation.

4 Art 304 (d): 'Each Mixed Arbitral Tribunal shall set its own procedure insofar as it is not governed by the provisions of the Appendix to this Article. It shall have the power to fix the costs payable by the losing party for outlays and costs of proceedings.'

§ 2. 'The Tribunal shall adopt procedural rules which serve the cause of justice and fairness. It shall decide the sequence and time frame for each party to deliver their submissions and set the formalities required for bringing evidence.'

## 1. Challenge Number One: Organising MATs *ex nihilo* and Urgently

Article 304 (a) of the Treaty of Versailles orders the establishment of mixed arbitral tribunals within three months after it has entered into force, ie on 10 January 1920. That deadline was met for the MATs under Paul Moriaud's chairmanship as his private archives indicate that they started operating in mid-April 1920. But at that time, some issues were still unsettled, and organisational problems started to arise quite soon; these related to staff neutrality and the meeting place of such MATs.

### 1.1 *The Critical Matter of Neutrality*

The existing pool of internationalist academics, preferably from countries not involved in the War, was examined for potential MAT members and chairmen. A kind of dual neutrality embodied by Paul Moriaud was fostered. Other people more involved in politics – such as Francisco Leon de la Barra – thought it right to reaffirm consistently, either in their doctrinal works or in the correspondence examined here, on the one hand, their faith in international law and, on the other hand, in the virtue of MATs.<sup>5</sup> With the low number of candidates, however, selecting arbitrators was no small feat: experts from neutral countries were few and often fairly busy. Moreover, subsequent resignations show that such an office, although prestigious, was not very appealing because it required a lot of travelling, which was irreconcilable with other professional activities. For pragmatic reasons, concurrent chairmanships were therefore common practice so as to share the combined knowledge of the best experts between several MATs, to minimise inconvenience and to speed up proceedings. As regards the appointment of government representatives to each tribunal, it was not much of a problem and seems to have been achieved quite rapidly. The MATs also benefited from the presence within their precincts of great legal minds such as Georges Sarti van den Kerckhove, Public Prosecutor to the Brussels Court of Appeal, and representing Belgium within the German-Belgian MAT.<sup>6</sup>

---

5 See also Plas (ch 7) regarding the careers of these men in the political bodies of their countries or in the various internationalist circles.

6 Regarding the input of Belgian lawyers, see Vincent Genin, *Incarner le droit international: Du mythe juridique au déclassement international de la Belgique (1914–1940)* (Peter Lang 2018); Vincent Genin, *Le Laboratoire belge du droit international. Une communauté épistémique et internationale de juristes (1869–1914)* (Académie Royale

Finally, each tribunal was also responsible for organising its secretariat, whose task proved to be a difficult one as evidenced by the archives. This pivotal function of the tribunal faced frequent challenges. In some cases, the decisions were motivated by practical considerations, and the same person was often in charge of several secretarial assignments. This was widespread practice, but neutrality sometimes became an issue. The case of Jean Stevens epitomises this. On 6 January 1921, Albéric Rolin, the Belgian arbitrator sitting within the German-Belgian MAT, informed Paul Moriaud that the Belgian authorities had appointed Jean Stevens, a lawyer at the Brussels Court of Appeal, as the Tribunal's Secretary.<sup>7</sup> Five days later, the latter personally informed Chairman Moriaud of his arrival in Paris, where he had already met Mr Guérin, Secretary General of the French Office for Private Properties and Interests, and Mr Augier, Secretary of the Franco-German MAT. Both assured him that the German-Belgian Tribunal could use the same hearing room as well as two other rooms for the Belgian secretary.<sup>8</sup> One place, several tribunals. One secretary, several tribunals too: on 19 April 1921, the Belgian Ministry of Economic Affairs informed Moriaud that Jean Stevens had been appointed as the Belgian Secretary of the Belgian-Austrian MAT.<sup>9</sup> The rationale leading to the appointment of a single chairman to oversee a series of MATs therefore equally applied to the secretariats. That posed a problem that taxed Stevens himself. On 11 August, he advised Mr Moriaud, in his capacity of Chairman of the German-Polish MAT, that his [Stevens] name was proposed for the post of 'Secretary General'. Stevens was worried that his own neutrality could be challenged. He believed that he was clearly neutral *vis-à-vis* the Polish Government, but with respect to Belgium, although he was not a civil servant, his status might admittedly be problematic. He went on to suggest asking for the Belgian Government representative's opinion about that.<sup>10</sup> Stevens' doubts were fully justified and actually materialised within the framework of the Franco-German MAT, in which he also worked.<sup>11</sup>

---

de Belgique 2018). The author is to be thanked for his valuable feedback and bibliographic information. Regarding the career of Mr Sartini van den Kerckhove, see F. Muller, *La Cour de cassation belge à l'aune des rapports entre pouvoirs*, Bruxelles, 2011. In general, regarding Belgian judiciary history and its figures involved in the MATs, see the Digithemis database: [http://www.digithemis.be/ind\\_ex.php/en/](http://www.digithemis.be/ind_ex.php/en/) (which I consulted on 1 May 2020).

7 Ms. fr. 5314/2, f°4 and 5.

8 Ms. fr. 5314/2, f°8, 11 January 1921.

9 Ms. fr. 5314/2, f°97.

10 Ms. fr. 5315, item n°32.

11 Ms. fr. 5315, item n°43.

Indeed, in a letter to Moriaud on 21 December 1921, Mr Johannes, a German government representative, requested the Tribunal to reconsider the appointment of Jean Stevens as Secretary General. He invoked the text of the Treaty, and more specifically Paragraph 5 of the Appendix to Article 304, which provided that the tribunals were sovereign to choose their staff within the limits set by the Treaty. A relevant part of Johannes' argument must be quoted here:

Each of the powers concerned shall be able to appoint a Secretary. Such secretaries shall make up the mixed secretariat of the Tribunal and shall work under its command. The Tribunal may appoint and employ one or more staff members who may be needed to assist the Tribunal in the performance of its duties. [The Tribunal] has no right to replace the secretariat formed by the government secretaries with another organisation, [or] the right to appoint a Secretary General without the consent of governments which, by approving such an appointment, act independently to confer on the Secretary General the secretarial function of their choice. This is how the Secretary of the Franco-German Mixed Tribunal was actually appointed. It is clear, anyhow, that the utmost care was taken in the Treaty of Versailles to ensure that the Mixed Arbitral Tribunals would comply with the highest standards of impartiality. To this end, it prescribed that each Tribunal be composed of a chairman elected by mutual agreement between the two governments or chosen from the nationals of powers that remained neutral during the war, as well as two arbitrators, one appointed by each government or who shall also be chosen from the nationals of neutral powers. Similarly, it prescribed that the key functions of the secretariat be carried out jointly by two national secretaries so as to ensure the same influence on each side. It would be utterly contrary to the spirit of the Treaty and to the principle of impartiality maintained by it if the secretariat's affairs were put into the hands of a German national or a national of an allied or associated country. That is why the German government may refuse to recognize the appointment of Mr Stevens, a Belgian national, or the appointment of another Secretary General made without its consent, and it should hesitate to contribute to the funds required for his remuneration.

Stevens' stand might be viewed as ambiguous. There was no doubt about his ability to serve as Secretary, but the 'how' could seem questionable when you read the strong recommendation Moriaud received about recruiting him. Jean Stevens did not come out of the blue, and the letter sent by Hector Maillart shows that it is indeed a small world. Maillart,

the former assistant doctor at the Geneva Cantonal Hospital, let Moriaud – with whom he used the familiar form – know that Jean Stevens was his cousin.<sup>12</sup> He deemed it necessary to tell him about his family: Jean was the son of Eugene Stevens, a well-known lawyer in Brussels and a friend of Jules Rankin, a member of government. He was the eldest of a strongly Roman Catholic family of sixteen children. Jean Stevens' mother was Melanie Dautzenberg, Maillart's cousin; her father, Philippe, was a partner in the Braquenie firm, a large Parisian tapestry manufacturer.<sup>13</sup> Then Maillart turned his attention to Jean Stevens, sparing no detail. He was 27 and three months, had attended the Jesuit Saint-Michel secondary school in Brussels before pursuing law studies, interrupted for some time by the War, during which he had fought as a sergeant. During the Battle of Namur, he was captured and remained a prisoner until the Armistice. His younger brother had left Belgium to enlist in the Belgian Army of France, where he was awarded the War Cross and the Order of Leopold Cross. Finally, Maillart ended his long letter by praising Stevens' skills which were relevant for the MAT. In his opinion, work would also be a good cure for the young man who had just suffered heartbreak, as his fiancée had left him for someone else. These somewhat tedious details allow us to understand the risk of bias – and even resentment towards Germany – on the part of the Stevens family. If you add that the father, Eugene, defended Belgian applicants before the German-Belgian MAT, then absolute objectivity does indeed become doubtful. However, all recruitment was guided by proceeding in this way, which ensured that the person selected was satisfactorily skilled. On 14 January 1921, Alex Kaivers wrote to Paul Moriaud on the advice of his cousin, Fernand Leveque, a lawyer in Brussels. Having learned in *Le Moniteur* that he was the Chairman of the German-Belgian MAT, he asked him to earmark a post for his son in the Tribunal. He then touted the virtues of the 24-year-old, who had graduated in business administration and mastered five languages.<sup>14</sup> It is not clear whether Moriaud agreed to hire him as he did in February 1921 in the case of Annette Estoup for a stenographer's position. The latter was recommended by her father, Jean-Baptiste Estoup, himself a well-known

---

12 Ms. fr. 5314/2, f<sup>o</sup>13 and 14, 14 January 1921.

13 No detail about this family is spared: Philippe Dautzenberg was reportedly a recognised conchologist in his spare time. The mother, who was a Braquenie, as Maillart pointed out, was the third child born into a family of fifteen children.

14 Ms. fr. 5314/2, f<sup>o</sup>15.



stenographer and publisher of *La Vérité sténographique*. A shared passion for stenography certainly facilitated the whole process.<sup>15</sup>

Returning to Jean Stevens: given his essential role as Secretary of several MATs sitting in Paris, Moriaud found it necessary to write a swift and accurate reply to Johannes on 22 December 1921.<sup>16</sup> He stated that the German-Polish MAT never decided to constitute anything other than the mixed secretariat provided for in Article 304 § 5 of the Treaty of Versailles. For convenience, the Rules of Procedure of the German-Polish MAT were also the same as those of the German-Belgian MAT. His justification then led him to further describe the machinery of such a tribunal. If its internal organisation ultimately resembled that of any other jurisdiction, its setting up seemed rather basic.<sup>17</sup> Moriaud, the chairman playing the one-man band, recounted his challenges and the Secretary's beneficial work:

Having learned from the unfortunate experiences in the organisation of the Franco-German secretariat, I felt it necessary to take care of all these issues myself when setting up the German-Belgian secretariat, and I settled everything in detail with the help of Mr Stevens before allowing him to act on his own authority under Mr Simon's supervision<sup>18</sup>. What had to be done to start up the German-Polish secretariat? We were aware that a young Polish jurist was already appointed as Secretary. He could devote all his time to this office, and, in all likelihood, Germany would not appoint a special Secretary and would entrust instead a Secretary already working in another Tribunal with our secretarial tasks as a secondary duty. The Tribunal decided that the most convenient *modus operandi* was to have the Polish Secretary go through a kind of training provided by Mr Stevens, who would at the same time be responsible for preparing with him all the necessary registers, forms and other documents. Were it not for Mr Stevens, the Chairman would have had to take on this whole task, and he would not have done as well as Mr Stevens, who had nearly one year of practice behind him and had got the opportunity to make many a change to the system originally devised with my collaboration. In order to secure the assistance of Mr Stevens as well as the right for the Polish Sec-

---

15 Ms. fr. 5314/2, f°35–37.

16 Ms. fr. 5315, document n° 44.

17 'The number of registers, their respective purposes, their headings, the wording of the different forms and wet stamps, the method for case filing, the procedure for records and documents registration and copying, etc. must be decided on.'

18 Mr. Simon was the German Secretary of the Franco-German MAT.

retary to enter and work in the premises of the German-Belgian secretariat, Mr Stevens had to be made – at least temporarily – one of those officers whose appointment had been entrusted to the Mixed Arbitral Tribunal pursuant to Article 304, [Annex] § 5<sup>19</sup> of the Peace Treaty.

Returning to this office of Secretary General, which was the crux of the matter, Paul Moriaud considered it essential to clarify the following:

What may have been confusing is the term ‘Secretary General’ used to refer to these duties performed by Mr Stevens. Of course, if the Tribunal had foreseen such a misunderstanding, it would have avoided that term, which it uses out of politeness. In the course of his temporary work, Mr Stevens shall never intervene in the Tribunal’s affairs, neither for setting time limits, nor for keeping the minutes, nor for correspondence with the parties, nor for any act of a legal nature under the competence of the Secretariat as provided by the Rules of Procedure. In this way, the issue of neutrality, for which the neutral chairman is the first one to be most concerned, has no relevance here.

Because of this misunderstanding, Chairman Moriaud provided significant details about how MATs worked given their resources and time constraints. With cases piling up, new procedures had to be devised rapidly. However, suspicions of discrimination promptly resurfaced: on 24 May 1923, in a very tense atmosphere, the German Secretary of the German-Belgian MAT, Mr Uppenkamp, complained that he did not enjoy the same treatment as Stevens. The Tribunal’s caretaker would stubbornly refuse to hand the mail to him in the absence of his Belgian colleague, he said.<sup>20</sup>

### *1.2 The choice of places for MATs was another stumbling block*

The diplomatic and practical stakes were high: no one should be unduly favoured, and arbitral awards should be decided quickly and be coherent. The example of the German-Belgian Tribunal was characteristic as evi-

---

19 The text of this provision is as follows: ‘Each of the powers concerned shall be able to appoint a Secretary. Such secretaries shall make up the mixed secretariat of the Tribunal and shall work under its command. The Tribunal may appoint and employ one or more officers who may be needed to assist the Tribunal in the performance of its duties.’

20 Uppenkamp asked Moriaud to restore equality (Ms. fr. 5316, f<sup>o</sup>150). His letter of thanks suggests that the Chairman took action (Ms. fr. 5316, f<sup>o</sup>151, 28 May 1923).

denced by the arguments put forward by the parties to justify its location. In Moriaud's correspondence, an anonymous note dated October 1920 recommended that the Tribunal be based in Brussels – a choice that would be relevant to Germany because of 'rapid communications'.<sup>21</sup> In any case, Moriaud was pressured on several occasions to make a prompt decision on this subject. During the summer of 1920, Albéric Rolin informed him that Belgium eagerly wanted the German-Belgian MAT to be set up in Brussels, whereas the Germans wanted it in Bern. He also regretted the delay in the formation of the German-Belgian MAT while 'the Franco-German MAT had been up and running for months.'<sup>22</sup> On 26 October 1920, Rolin again criticised the Chairman for hesitating to confirm the choice of Brussels as the MAT's location.<sup>23</sup> 'Make up your mind!', ordered Belgian government representative Georges Sartini van den Kerckhove the following day.<sup>24</sup> When Moriaud finally set up the MAT in Paris, reactions came flying from all sides. 'Outrageous!', Rolin wrote.<sup>25</sup> 'What a disappointment!', the representative of the Ministry of Economic Affairs protested.<sup>26</sup> Semantics also barged in, giving away the power of symbols: Albéric Rolin requested that the MAT be called 'Belgo-German' instead of 'German-Belgian', wording frowned upon in Belgium, according to him.<sup>27</sup>

Yet, Paul Moriaud was aware of the fact that sitting in Brussels was not an obvious choice. The fact that he requested a list of hotels where Germans would be accepted speaks volumes about the atmosphere in the city.<sup>28</sup> Cost saving considerations may also have determined the choice of location, and Paris had many advantages. Franz Scholz, the German judge on the German-Polish MAT, readily admitted that meeting in the French capital was cheaper for his government.<sup>29</sup> But in 1923, at the height of the crisis over the occupation of the Ruhr area, the streets of Paris did not seem safe enough for German nationals. Mr Lenhard, who represented the German government on the German-Polish MAT, therefore thought that

---

21 Ms. fr. 5314/1, f°64.

22 Ms. fr. 5314/1, f°49. A letter from the German Government dated 27 September 1920 asked Moriaud to have the German-Belgian MAT based in Bern and even suggested that 'MATs be grouped together in Switzerland.'

23 Ms. fr. 5314/1, f°68.

24 Ms. fr. 5314/1, f°69, 27 October 1920.

25 Ms. fr. 5314/1, f°73, 3 November 1920.

26 Ms. fr. 5314/1, f°77, 13 November 1920.

27 Ms. fr. 5314/1, f°63, undated draft on the surveillance of 'Germans', f°80, 18 November 1920.

28 Ms. fr. 5314/1, f°62.

29 Ms. fr. 5316, f°43, 1 February 1923.

it was necessary to move the MAT out of Paris.<sup>30</sup> Practical considerations may also have led the members of the various MATs to meet in another place. The same Mr Lenhard, without even referring to the prevailing crisis, wrote to Moriaud on 29 March 1923 to remind him of two urgent cases pending before the German-Polish MAT. He pointed out that German arbitrator Scholz, Professor Kaufmann, representing German applicants in these cases, as well as himself would be present in Geneva from 6 April for the sessions of the Yugoslav and Czechoslovak MATs. 'In my view, the most convenient place for the oral proceedings would be Geneva, and at the shortest possible notice.'<sup>31</sup>

The previous examples provide an overview of the context in which the MATs started operating, spurred on by Moriaud. In addition to this, another problem was the need to deal simultaneously with a dispute that started worsening in its very first months. At the same time, proving the legitimacy and integrity of MATs in a climate of European tension was urgent.

## 2. *Challenge Number Two: Conferring Legitimacy and Authority upon the MATs*

Paul Moriaud and the other chairmen strove to build up this authority by harmonising the functioning and case law of the new jurisdictions despite the ongoing political tensions. These were numerous and, unsurprisingly, originated in Germany.

### 2.1 *Harmonising Rules and Case Law was Essential*

Harmonising rules was of concern to the various chairmen. Moriaud being in charge of several MATs already ensured some sort of cohesion. Combining multiple chairmanships as Moriaud did – he was by no means the only one – naturally tended to homogenize the rules. A letter sent in 1920, probably by the Chairman of the Franco-German MAT – André Mercier – underlined the proximity of different MATs, which sat almost in the same fashion, often in the same place and to hear a similar dispute. Rules must be similar:

---

30 Ms. fr. 5316, f°33, 26 January 1923.

31 Ms. fr. 5316, f°116.

From the conversation we just had in which I tried to answer the questions I was asked by you and your colleagues, I omitted to highlight a point worthy of interest; unless significant changes are required in terms of principle or procedural system, I would consider it desirable that both our Rules be as completely harmonised as possible. This would avoid potential confusion that could occur and would make it easier either for government representatives – who may serve in two MATs and may also be deputies replacing one another – or lawyers and legal advisers of parties, who could be called upon to assist parties before various MATs [in particular] the Germans” ... Being required to know several Rules of Procedure would complicate their work, which will already be very difficult.<sup>32</sup>

In the summer of 1920, the Belgian arbitrator of the German-Belgian MAT, Albéric Rolin, insisted that the rules of procedure had to be simple:

One of the issues which need to be deliberated over promptly is the procedure to be established. I have on my lap the Franco-German Rules of Procedure, which I find really complicated, overly meticulous and particularly demanding for the parties. We should avoid having too many formalities and simplify proceedings insofar as compatibility with the need for sound justice is guaranteed.<sup>33</sup>

In another letter dated 2 October 1920, Rolin informed Moriaud that he had received two copies of his draft proposals:

You have worked hard and made some changes to our initial version while keeping its main lines .... Mr Sartini, whom I have just seen and who is our government’s representative, has received and skimmed through his copy. He believes that these Rules of Procedure are better than the Franco-German ones – and even far better, I would say. We have thoroughly scrutinized it together. He is a high-ranking judge with a sharp mind. He will make a close study of your work and will send his observations to me in writing.<sup>34</sup>

Accordingly, Rolin suggested that the Rules of Procedure already laid down be used as templates for subsequent ones. On 4 October 1920,

---

32 Ms. fr. 5314/1, f<sup>o</sup>44. Mail with the header of the Franco-German MAT without a specific date (1920). One can assume that this letter was sent by André Mercier, Chairman of the first section of the Franco-German MAT.

33 Ms. fr. 5314/1, f<sup>o</sup>31.

34 Ms. fr 5314/1, f<sup>o</sup>55.

acknowledging receipt of the Anglo-German Rules, he wrote in confidence to Moriaud that, after reading the document, he found that the German-Belgian text did not need any amendment.<sup>35</sup> The search for efficiency thus guided the drawing up of these Rules. In a letter dated 19 March 1921, Rolin wrote again that Dr Rosenberg, the Austrian arbitrator of the Belgo-Austrian MAT, also chaired by Moriaud, would have no objection to the Rules of Procedure being the same as the German-Belgian MAT's.<sup>36</sup>

They then had to become familiar with the procedure. Appendix 2 to Article 304 provides that 'the Tribunal shall adopt procedural rules which serve the cause of justice and fairness. It shall decide the sequence and time frame for each party to deliver their submissions and set the formalities required for bringing evidence.' Judging by the letters that Secretary Stevens sent to Moriaud, time frames were a recurring issue. To address this, some flexibility was necessary. Ultimately, it was a matter of reaching a practical agreement on the way this procedure should be applied and on the terms of both justice and equity – as a matter of urgency. The Treaty of Versailles was ratified on 10 January 1920 and Article 304 (a) provided that a 'Mixed Arbitral Tribunal shall be set up between each of the allied or associated powers, on the one hand, and Germany, on the other hand, within three months after this Treaty has entered into force.' The correspondence, which admittedly starts in April 1920, seems to reveal some delay, at least as regards implementation. While Belgian traders ignored the MAT, as evidenced by one previous example, actions for relief piled up rapidly even though the Rules of Procedure had not yet been published. In 1921, there was a growing sense of urgency to make them public rapidly. This resulted in a sometimes hasty process, particularly in the case of the German-Belgian MAT. Belgian arbitrator Albéric Rolin complained that he had not actually seen the proofs of the German-Belgian MAT's Rules of Procedure before the Belgian authorities published them.<sup>37</sup> Government representative Sartini van den Kerckhove hastened to explain that the lack of proofs was due to the urgency.<sup>38</sup> He added that he had complied with the copy sent to him that bore the signatures of Paul Moriaud as well as Rolin and Hoene, members of the MAT, having only corrected a few misprints. Sartini's initiative was understandable given the universally acknowledged backlog of cases. In

---

35 Ms. fr. 5314/1, f°56.

36 Ms. fr. 5314/2, f°83, f°55.

37 Ms. fr., 5314/2, f°4 and 5, 6 January 1921.

38 Ms. fr. 5314/2, f°9 and 10, 12 January 1921.

a letter dated 1 October 1920, Albéric Rolin informed Moriaud that he had sent a report to the Belgian Minister of Economic Affairs ‘on what we have done ..., the number of cases filed (which is considerable, about 8000) [and the fact that] a lot of cases can probably be completed without debate.’<sup>39</sup> Despite suitable solutions for the parties prior to litigation, the pressure on MATs increased as claims were piling up. In a postscript at the bottom of a letter dated 16 April 1923 informing Moriaud of the routine proceedings of the German-Belgian MAT, Secretary Jean Stevens mentioned that someone had come to the secretariat at least twenty times asking whether there had been a judgement ‘in the Louis cases.’<sup>40</sup>

Expectations were high, and the press soon reported on the tribunals’ activity, if not about their lapses. Eugène Borel, Chairman of the German-English MAT based in London, who gave an account of the work of his Tribunal in a letter to Moriaud in January 1921, thought that the process was slow:

We have already had a sitting (on provisional measures), and tomorrow, we are going to give our ruling which I have to make public verbally with summarized grounds. This is all the more delicate because there will probably be a reporter from *The Times*, and everything said will be taken down in shorthand. Well, we shall see.<sup>41</sup>

Harmonisation of case law was also raised. In February 1921, Francisco León de la Barra informed Moriaud of his appointment as Chairman of the Franco-Bulgarian, Greco-Bulgarian, Franco-Austrian and Greco-Austrian MATs.<sup>42</sup> Sensing that these jurisdictions would have to deal with similar disputes, he considered it necessary that their chairmen should consult one another about the problems to be solved. La Barra, who regarded international mediation processes as highly noble, as evidenced by his lectures at The Hague Academy,<sup>43</sup> considered that such collaboration was paramount:

[it] would be most propitious and allow for the setting up of a uniform procedure and, above all, uniform case law in the various

---

39 Ms. fr. 5314/1, f°53.

40 Ms. fr. 5316, f°125. In a marginal note, Chairman Moriaud wrote: ‘judgements written’.

41 Ms. fr. 5314/2, f°27, 25 January 1921.

42 Ms. fr. 5314/2, f°38, 7 February 1921.

43 Francisco León de la Barra, ‘La médiation et la conciliation internationales’ (1923) 1 *Recueil des Cours* 553–67.

Mixed Arbitral Tribunals. This outcome would, among other benefits, strengthen further the authority of this new type of inter-nation jurisdiction.

However, such harmonisation should be flexible: La Barra agreed with Moriaud (whose opinion may be inferred from a letter from his Mexican colleague) to attune the decisions of MATs while preserving their freedom of action and judgement.<sup>44</sup> To harmonise such case law, various means were used. First, communication between MAT chairmen was frequent. For instance, it was proposed to invite members of other arbitral tribunals present in Paris to a meeting of the various chairmen of the Franco-German MAT.<sup>45</sup> Taking on multiple chairmanships was obviously another way to harmonise solutions, and the Belgian Minister of Economic Affairs put forward that argument when he asked Moriaud to chair the Belgo-Hungarian MAT:

I would be happy if I could count on your valuable collaboration, in order not to disrupt the unity of views and methods that must prevail throughout the operation of the various mixed arbitral tribunals to which Belgium is a party.<sup>46</sup>

Coordinating sessions arose from the same intent. Chairman Paul Logoz responded to German representative to the German-Yugoslav MAT Dr Lehnard's 'perfectly justified' wish to have the spring sessions of the German-Yugoslav, German-Czechoslovak and German-Belgian Tribunals 'following one another as much as possible without interruption.'<sup>47</sup> He copied this letter to Robert Fazy, Chairman of the German-Czechoslovak MAT as well as Moriaud to make this meeting possible, presumably in Venice around Easter. The result of this convergence was a pragmatically emerging case law based on the experience of the tribunal staff: Secretary Stevens, writing to Moriaud about a case dealt with by the Bulgarian-Belgian MAT, thus suggested that the chairman should adopt the solution chosen by the Franco-German MAT.<sup>48</sup> Such case law was all the more welcome since matters were technical. On 3 September 1921, Andre Mercier

---

44 Ms. fr. 5314/2, f°41, 11 February 1921.

45 Ms. fr. 5314/2, f°61, Paris, 24 February 1921, letter (unidentified writer) addressed to Paul Moriaud to invite him to a conference of MAT chairmen on 15 March, as La Barra, Botella and the writer wanted.

46 Ms. fr. 5315, n°36, 19 September 1921.

47 Ms. fr. 5316, f°1, 8 January 1923.

48 Ms. fr. 5316, f°111. 27 March 1923.



er, Chairman of the first section of the Franco-German MAT, received petitions from French nationals against Germany for the refund of taxes levied by German authorities.<sup>49</sup> Assuming that such complex cases must also be brought before other MATs, he proposed to Charles Asser and Paul Moriaud, chairmen of the Franco-German and German-Belgian MATs respectively, that they consider them and then jointly define uniform principles of case law.

Finally, the publication of proceedings was another effective means of harmonising case law. Attention was given to disseminating it relatively quickly. In February 1921, Charles-Hervé Alphan, head of the French Office for Private Properties and Interests within the French Ministry of Foreign Affairs, presented Moriaud with the form and purpose of the publication of the MAT awards that the Ministry was going to propose.<sup>50</sup> Specific guidelines were provided to the chairmen of the MATs for the twelve monthly booklets, which would form a complete volume at the end of the year. The aim was to render the awards in full. 'Too much,' Moriaud noted in the margin. Along the same lines, the publisher required the inclusion of case law reference notes to facilitate consultation and comparison. The primary purpose of the compendium was to serve the MATs, and their chairmen were invited to be members of the Editorial Board. Furthermore, it was hoped that rulings should be disseminated in the language in which they had been delivered (English, French or Italian). Those in Japanese would be published in English. Similarly:

Each award shall be preceded by a summary analysis written in the two languages other than the one in which it was written. These summaries will allow interested parties to quickly find the decisions they are looking for and have the relevant ones translated. They will also make it easy to compare the case law of the various mixed tribunals.<sup>51</sup>

Alphan's letter addressed two fundamental subjects: the translation and proper understanding of legal concepts in tribunals where several traditions converged. While the text of the Treaty actually contemplated the language used, it left it to the lawyers to agree on this point.<sup>52</sup> Rudolf Blüh-

---

49 Ms. fr. 5315, n° 35.

50 Ms. fr. 5314, f°55s, 24 February 1921.

51 It was welcomed by Alphan, who, on 24 February 1921, informed Moriaud of the publication of MATs' rulings, allowing comparison and translation of awards (Ms. fr. 5314/2, f°55–58).

52 This issue of language – carrying in itself a legal culture – and of translation challenges remained the cornerstone of international jurisdictions. Olivier Moreteau,

dorn, who participated in the MATs as the Austrian government's representative, referred to the language issue in the courses which he later gave at The Hague Academy. He noted that the Rules of Procedure favoured the language of the Allied power, if it was English, French or Italian. As for the other MATs, language arrangements varied. The tribunals in which Greece or Romania took part chose French just like the German-Yugoslav MAT, German being accepted only by mutual agreement of both States.<sup>53</sup> While emphasising a good command of foreign languages in Germany, Blühdorn noted the German government's difficulty in finding civil servants with such language proficiency in a litigation context. Elaborating, he added that 'the language used in an international tribunal wields its influence on the whole procedure and hence, on the decision itself. Practice has shown that the party who can use their mother tongue is – *caeteris paribus* – more likely to win.'<sup>54</sup> For practical reasons, it was decided to bring together in one capital the MATs using the same language. Paris was one such city, so was London; it was decided in June 1920 that the MATs using the English language would be grouped in Great Britain's capital.<sup>55</sup>

The language issue left no one indifferent, and MATs were an interesting experiment in this regard. On 26 September 1920, a Dr Müller wrote to Moriaud from Düsseldorf informing him that he was 'writing a booklet on the problem of languages in international conflicts', and asking about the language policy within the MATs.<sup>56</sup> Moriaud's interest in translation matters is an acknowledged fact. His report on the preliminary draft of a Swiss Civil Code submitted by Eugen Huber, seemingly commissioned by the *Ad Hoc* Drafting Committee,<sup>57</sup> was part of his private archives. Actually, his numerous criticisms of both substance and form were based on problems raised by the translation of sources and legal concepts permeating such a draft. He pointed out inaccuracies and even confusion in the use of German and French texts as well as their combination in this preliminary draft. One could imagine that he showed the same interest during the debates in MAT hearings.

---

'Les frontières de la langue et du droit: vers une méthodologie de la traduction juridique' (2009) 61(4) *Revue internationale de droit comparé* 695–713; Pascal Plas (ed), *La langue du procès* (Institut Universitaire Varenne 2017).

53 Rudolf Blühdorn, 'Le fonctionnement et la jurisprudence des Tribunaux arbitraux mixtes créés par les traités de Paris' (1932) 41 *Recueil des Cours* 137, 177.

54 *ibid.*, p. 178.

55 Ms. fr. 5314/1, f°6–9.

56 Ms. fr. 5314/1, f°48.

57 Ms. fr. 14.

Despite harmonizing efforts, these tribunals still had to face several unknown factors. In the first few months, questions were raised about their competence and its combination with that of national courts.

On the sidelines of hearings, the members discussed this subject, as evidenced for instance in a letter the Belgian government representative Georges Sartini Van de Kerckhove sent to Moriaud on 11 February 1921 about the difficult case of a Belgian textile merchant doing business with German traders in 1919.<sup>58</sup> While the first deliveries took place normally, the merchant was not able to properly fulfil his delivery obligations thereafter due to a shortage of transportation. The German contracting partners then filed a lawsuit with a German court, ‘thus contravening Article 304b subparagraph 2 of the Treaty of Versailles’, Sartini underlined. The precautionary seizure of the goods stored on German territory and of 400 000 German Marks remitted to a bank in Germany in payment of the first deliveries was then ordered without adversarial argument. The Belgian merchant, unaware of the possibility of bringing an action for relief before the German-Belgian MAT, tried to appeal before the German court that ordered the seizure – in vain. Deeply concerned about this unfortunate man who, deprived of his fabrics and the funds seized in Germany, risked impending bankruptcy, Sartini asked Chairman Moriaud how to speed up the procedure before the MAT and release the goods.<sup>59</sup> Despite information given to the press and publicising the existence and functioning of the MATs better known, such setbacks most probably happened again.<sup>60</sup> Furthermore, due to jingoism, conflicts of competence were not uncommon. Facing national courts, MATs had to conquer their places.<sup>61</sup>

---

58 Ms. fr. 5314/2, f°42–44.

59 Ms. fr. 5314/2, f°44. Sartini did not reveal the names of the parties to this dispute.

60 Ms. fr. 5314/2, f°88: Moriaud kept in his archives an unidentified newspaper clipping, probably published in 1920, announcing the setting up of the German-Belgian MAT and its functioning modalities. Among its powers, he highlighted the following: ‘Compensation due to a Belgian or German national as a result of the invalidation of an agreement between them for total or partial failure to perform or in respect of a right provided for in the said agreement.’

61 Here is another example: Ms. fr. 5314/2, f°84, letter of 22 March 1921 from Xavier Janne, a Belgian lawyer, concerning a case on which no other information is available (it was Moriaud who underlined specific words): ‘[I] do not insist on getting your authorised opinion on the matter of competence, which I believed is outside the scope of the possible dispute to be submitted to the arbitral tribunal since the issue could only concern the Belgian courts currently dealing with the matter... and could be sorted out when your enlightened jurisdiction would hear only the merits of the case! ... Mr Sartini has already been kind enough to tell me that, in his opinion, the only competent tribunal was the mixed tribunal,

## 2.2 Diplomatic Hurdles

In spite of all the efforts, the MAT process was also slowed down by the Germans' lack of cooperation. Although the problem was well-known, Chairman Moriaud's correspondence offers new insight into the various sequences of such disruption.

As early as 1921, the German-Belgian MAT faced difficulties caused by the recurring absence of the German judge, Mr Hoene. The latter alleged that he was not able to sit because he had difficulty in getting his passport and the German Government's clearance – an excuse that was not readily accepted by the other members, who felt that it was above all a delaying tactic.<sup>62</sup> For Albéric Rolin, the pretext of the German Government's permission did not hold water: he and Sartini said that they only needed Chairman Moriaud's invitation to go and sit in Paris.<sup>63</sup> So, he urged Moriaud to act without waiting for Hoene, noting that claims were piling up, taking the case of a manufacturer from Luxembourg whose shortfall added up to millions as an example. Doing without Hoene was possible at this stage because it was only a matter of meeting up to prepare the Secretariat's Rules. Moriaud tried to spark a reaction by sending a telegram to Hoene: 'urgent decisions to be made. If you cannot come over to Paris, shall immediately convene Brussels.'<sup>64</sup> Facing the same pretexts again, Moriaud wrote more curtly: 'unacceptable that every invitation faces obstacle. ... neither tribunal nor government have the right to delay. Rules must be applied.'<sup>65</sup> Obviously, the problem ran deeper, as a letter from Dr Zwehl, a Berlin lawyer and friend of Paul Moriaud, brought home.<sup>66</sup> Initially, Zwehl contacted his former professor at the University of Geneva to give him the details of a Belgian colleague who may be able to defend

---

and, despite his opinion, which was known to the court of Tongres, the Belgian judiciary gave a ruling approving its competence! ... NB: I submit the dispute to the Liege Court of Appeal.'

62 For example, Ms. fr. 5314/2, f°12, 14 January 1921.

63 Ms. fr. 5314/2, f°17, 19 January 1921.

64 Ms. fr. 5314/2, f°19, 21 January 1921.

65 Ms. fr. 5314/2, f°20, 22 January 1921. The subsequent letters still contained the same arguments (Ms. fr. 5314/2, f°21, 22 January 1921) and the same insistence on the part of Moriaud, who also contacted the German Ministry of Foreign Affairs (Ms. fr. 5314/2, f°22, 24 January 1921).

66 Ms. fr. 5314/2, d°47–48, 16 February 1921.

his German client before the German-Belgian MAT.<sup>67</sup> Politeness quickly gave way to a fatalistic overview of the situation:

Unfortunately, the problem is to find one in Brussels who accepts to take on the case of a 'boche'! ... Before the war, I would be nearly as good a European as a good German. Now, I'm chauvinistic. By all means! Everyone else is becoming chauvinistic here. If the [Triple] Entente hopes to prevent a future war forcibly by disarming us, by leaving a sizeable part of our population to starve and imposing its yoke on us, it is sorely mistaken! It's been attempted many times since Pharaoh's time. But humanity learns nothing from history. A slave revolt, more horrendous than a war between free peoples, will hurl our poor Europe into the abyss on the brink of which it is tottering sooner or later.

But there was a will from all sides to take MATs away from the political context. Their non-German members often used this argument in order for preliminary hearings to be held. But the Germans, at the behest of their government, balked at attending hearings under pretences that Moriaud would no longer tolerate. In a memo he wrote in 1922 in response to Hoene's arguments about the economic mess undermining the solvency of German debtors, the Chairman took exception and reminded him of the MAT's primary mission:<sup>68</sup>

Why are we discussing all this, anyway? Is it our concern, as a Mixed Tribunal? Not in the least. In my capacity as Chairman responsible for leading our debates, I object to the claim to bring such considerations in our discussions, in the motives – even secret ones – which determine us. We are a tribunal of lawyers whose mission is only to enforce the law, the positive law of the Peace Treaty, on the one hand, and the positive law of the different countries, on the other hand. We do not have to wonder whether defendants are solvent or to what extent they are. What we have to say is whether they owe some money and how much. Otherwise, we would lapse into the realm of fantasy, just as well as we would go beyond our remit. I appeal here to you as the *gd* (sic) you are: in your practice in Germany, do you consider bringing

---

67 Ms. fr.5314/2, P°69, 28 February 1921: Sartini sent a copy of the roll of barristers appearing before the Brussels Court of Appeal. In particular, he referred him to Mr Léon Hayoit de Termicourt, whose office was based at 50, rue du Trône in Brussels.

68 Ms. fr. 5315, n°48, 3 January 1922.

reasons of that sort into play in your decisions and deliberations? I beg you to examine all issues disregarding completely the fact that the German State or a German citizen is a defendant. Otherwise, you will be under the influence of emotional factors which are foreign to legal matters, and you will uphold unfair solutions.

Albéric Rolin agreed with this, hoping that some cases would be settled quickly:

Despite endless discussions by our dear German colleague on questions of banknotes and coins that we can so well assess and judge *ex aequo et bono*. That is what tribunals do at all times. The truth is that on many issues, the judge knows as much as experts do.<sup>69</sup>

Following a period of relative calm, the situation worsened in 1923. As early as January, Secretary Stevens warned Moriaud of the German government's attitude: it was holding back its arbitrators, representatives and secretaries.<sup>70</sup> The Chairmen of the different sections of the Franco-German MAT, 'despite the Germans' objections', decided to maintain the hearings. During the first hearing, in response to the protests from the German government's representative, Chairman Mercier declared that 'the Tribunal was above political circumstances and should still sit.' Stevens was worried about the proper functioning of the German-Belgian MAT, knowing that his German Secretary, Mr Uppenkamp, 'received a telegram from Berlin ordering him not to leave [his country] without further instructions.' Mercier and then Sartini in turn notified Moriaud of such tension by telegram.<sup>71</sup> The crisis in Germany and the occupation of the Ruhr area from January 1923 clearly accounted for German misgivings and protests. Despite the efforts of the internationalist community to keep the MATs safe from external tensions, the diplomatic crisis took hold. The German government's representative sitting on the Franco-German MAT wrote directly to Raymond Poincaré, Head of the French Government and Minister of Foreign Affairs to inform him of the non-participation

---

69 Ms. fr. 5315, n°64, 15 February 1922.

70 Ms. fr. 5316, f°7, 17 January 1923.

71 Ms. fr. 5316, f°10, 19 January 1923. His telegram quoted the message sent by the German General Representative: 'I have the honour to deliver the following communication to you: on behalf of the German government and arbitrators, as the current political situation does not seem to allow for fruitful cooperation between the German and French bodies, the arbitrators of the German Agency believe that they must abstain from attending the Tribunal hearings until further notice.' See Sartini's warning (Ms. fr. 5316, f°11, 20 January 1923).

of the German arbitrators and Agency cooperation between French and German bodies was impossible.<sup>72</sup> This absence was particularly noted at a hearing of the Franco-German MAT on 22 January 1923.<sup>73</sup> After reading out the German arguments, the French government's representative, Mr Jaudon, lamented such non-participation, 'which can only be detrimental to the proper functioning of arbitral justice as well as to all the interests involved.' The Chairman of the MAT, Mr Mercier, was in complete agreement with that. Moriaud's archives include a copy of one of his letters:

As an instrument of peace, the Tribunal's High Jurisdiction has been established independently of any political consideration, and I believe that this is a great advance in the evolution of International Law. From the moment I had the honour to accept the chairmanship of this High Jurisdiction, I have deliberately considered it my duty to uphold its prestige.<sup>74</sup>

Mercier demanded the strict application of the principles established by the Treaty, despite German representative Johannes' telegram reporting a time of 'political agitation' unsuited for 'judicial cooperation.' As a response, he then explained to him that he could not accept this excuse:

I hasten to inform you that I cannot see in this situation any ground for suspending the high mission of justice which has been entrusted to the Mixed Arbitral Tribunal. The latter is absolutely non-political and can pursue the fulfilment of its task, with all the peace of mind which constitutes its duty and honour. By doing so, it can only serve the cause of peace.<sup>75</sup>

Since the activity of the MATs should be continued, measures were taken according to law by the respective governments involved. In the framework of the German-Belgian MAT, Sartini informed Moriaud that the Belgian Government considered that the German arbitrator Hoene should be replaced, as permitted under subparagraph 3 of Article 304 of the Treaty of Versailles.<sup>76</sup> Then, another argument emerged: indeed, the Germans

---

72 Ms. fr. 5316, f°15, 21 January 1923.

73 In the matter of Malet de Gravelle v German State (Ms. fr. 5316, f°21–22).

74 Ms. fr. 5316, f°23–25. Moriaud received a copy of this letter.

75 *ibid.*

76 Ms. fr. 5316, f°35, 29 January 1923.

Subparagraphs 2 and 3 of Article 304 are reproduced here:

-subpara 2: 'In the event that such agreement cannot be reached, the Chairman of the Tribunal and two other persons, each of whom being in a position to

invoked a security problem. According to Dr Lenhard, the German representative within the German-Polish MAT, who wrote to Moriaud on 26 January 1923, it was impossible to hold the hearing scheduled for February in Paris for this reason.<sup>77</sup> Even if he believed that the tribunal's operational continuity was necessary, he requested the Chairman not to hold a sitting in Paris:

The political situation is now such that it does not seem possible for a German national to stay in this city. It is feared not only that hotels may refuse to accommodate Germans, but also, apart from such inconvenience, that we may find ourselves in more serious trouble. Finally, the atmosphere in Paris seems to me so strained for the time being that I cannot really believe that the debates could be dispassionate.

In one of his rare typescript letters – probably a draft judging by the handwritten corrections between the lines and in the margin – Moriaud expressed his views on the current crisis.<sup>78</sup> In the face of the Belgians' eagerness to find substitutes for German judges and representatives within the German-Belgian MAT, he proposed that time be allowed for reflection. He actually sensed the limitations of the Treaty's provisions, which did not guarantee an exit from this crisis – indeed, quite the contrary. Moriaud also feared that international law would not emerge greater and stronger from this challenge, and he proposed, first of all, to play for time as he did not know for sure if the Germans had relinquished their offices entirely, although they refused to sit at that time. They still received the documents sent by Secretary Stevens, and Moriaud himself drafted the preliminary versions of the decisions which he was going to send to the parties, including the German parties.<sup>79</sup> He therefore feared that the Belgian approach, which was admittedly permitted by the Treaty, would ultimately be counterproductive in any event. Moriaud reviewed and considered different scenarios. If the German representative rejected any cooperation, his

---

substitute him, if necessary, shall be chosen by the Council of the League of Nations .... Such persons shall belong to powers that remained neutral during the war.

-subpara 3: 'If a government fails to provide the appointment, as set forth above, of a member of the tribunal within one month, in the event of a vacancy, such member shall be chosen by the opposing government from among the two above-mentioned persons, other than the Chairman.'

77 Ms. fr. 5316, f°33, 26 January 1923.

78 Ms. fr. 5316, f°39–40, 31 January 1923.

79 Ms. fr. 5316, f°40: 'It may well be that, while refusing to sit in new cases, the German judge considers it his duty to clear the old ones.'



government would back him saying that since Belgium and France had violated the Peace Treaty, its execution could be suspended. The Chairman also considered that Germany could regard the occupation of the Ruhr as an act of hostility. The resulting state of war would therefore exclude the application of the Treaty entered into by both countries. Finally, Moriaud followed his line of thought and assumed that pursuant to subparagraphs 2 and 3 of Article 304, Belgium would bring the case before the League of Nations, which would have to appoint two neutral arbitrators, and Belgium would need to choose one of these to replace Mr Hoene. At this stage in his analysis, Moriaud pointed out the unreasonableness of strictly applying the law:

in which case the Tribunal will have to sit without a German judge, without a German representative and without a German Secretary. Let us even concede that these provisions of the Treaty are applicable to the current situation, which is questionable. You can see the kind of difficulties we are going to run into.

He discerned the limitations of the MAT and feared that justice administered by victors would generate frustration. The MATs' legitimacy was clearly at stake:

Should not the Rules of Procedure be changed? The German State appears neither as a defendant, nor as a representative – the other defendants will not appear either. How to gather evidence? And if we are forever to render decisions in absentia against defendants whose absence will constitute everlasting protest, is it not a travesty of justice? Will there be neutral nations complacent enough to be part of that? What kind moral authority will the decisions of such a tribunal have? And how will its judgements be enforced? There are German assets to be liquidated, you may say. It will be possible do so only for some sentences, and then, the unilateral character of such enforcement will deprive the Tribunal of even a semblance of an international jurisdiction.

In this letter, Chairman Moriaud therefore called for patience, restating the mission of the MATs, which were supposed to operate in times of peace. Besides, he wondered whether that peace existed legally between Belgium and Germany. He finally hoped to convince the Belgian representative not to use the much-talked-about Article 304. Above all, it was important, by means other than strict law, to put an end to an international conflict.

Moriaud was very careful not to express any opinion on the political context, simply referring to the occupation of the Ruhr that started on 11 January 1923.<sup>80</sup> But the German-Polish MAT's German judge, Franz Scholz, who wrote to him on 1 February 1923 from Berlin, definitely confirmed that this occupation was the reason for the Germans' non-participation.<sup>81</sup> Moreover, he validated Moriaud's intuitions: Germany's political stand did not prevent the Tribunal's routine proceedings and he assured him of his own availability: even if he was henceforth 'on leave (involuntarily, alas!)', Scholz could keep on working for the Tribunal. Placing the MAT's seat in Switzerland – as the Germans had already suggested before – would be too costly for his country, and the French capital had all the necessary resources.<sup>82</sup> There were still German civil servants, as well as German committees in Paris and his files remained in the French capital. So, Scholz assured Moriaud that he could find a way to travel to Paris for the hearing that Moriaud wanted to arrange. Such goodwill expressed in this letter – its author wanted it to remain confidential – enabled Moriaud to reassure his Belgian partners about German intentions.<sup>83</sup> Scholz, however, completely changed his tune in a letter he sent shortly after, on 16 February:

The French government and the troops it sent to the Ruhr Basin are relentlessly committing acts of brutality. Officers and soldiers are brutalizing the population with rifle butts, bayonets (sic) and riding krops (sic). In Rhineland, they even went as far as imprisoning a judge for refusing – and it was his duty – to jail German civil servants arrested by the French against any rule of law. I fully agree with Mr Lenhard that we cannot travel to the capital of a country whose government is using such means against a defenceless people whose only crime is to do their duty to their country.<sup>84</sup>

---

80 In this regard, see Stanislas Jeannesson, *Poincaré, la France et la Ruhr, 1922–1924: histoire d'une occupation*, (Presses Universitaires de Strasbourg 1998).

81 Ms. fr. 5316, f°43.

82 In a short letter dated 13 February, he asked for organisational purposes whether the seat issue had been settled. If sitting in Paris was not feasible, he would prefer Geneva. He remained at Moriaud's disposal.

83 Ms. fr. 5316, f°46, 2 February 1923. In another typescript letter written the day after receiving Scholz's letter, he could therefore confirm (without quoting Scholz) that the Germans certainly did not end their cooperation.

84 Ms. fr. 5316, f°70, 16 February 1923.

A letter from the German Ministry of Foreign Affairs revealed that Belgium was also targeted in explaining why Judge Hoene did not attend the German-Belgian MAT.<sup>85</sup> Paul Moriaud's situation became extremely complicated for he was torn between enforcing the Treaty sternly and betting on the wisdom of the protagonists.

This diplomatic in-between state held until April. The League of Nations played its part by appointing neutral lawyers who could potentially replace the German judges within the MATs.<sup>86</sup> Ultimately, the decision was in the hands of Moriaud, as the representative of the Belgian government, Georges Sartini van den Kerckhove, notified him on 27 April 1923. After giving him the list of neutral arbitrators selected by the Council of the League of Nations to address the Germans' failings, Sartini stated: 'It is well understood that I will urge the government to make the appointment official only after you and I have agreed on the appropriate timing for making it public.'<sup>87</sup>

The chairmen and arbitrators, who formed a kind of community with some sense of solidarity, kept on communicating to find the best possible outcome.<sup>88</sup> Moriaud's correspondence reveals how these internationalists

---

85 Ms. fr. 5316, f°55, 12 February 1923.

86 Ms. fr. 5316, f°49. On 6 February 1923, Stevens informed Moriaud that the Council of the League of Nations had just appointed neutral lawyers to potentially replace the German judges in the French tribunals. On 28 February 1923, the Belgian Ministry of Foreign Affairs also notified Moriaud of this appointment (Ms. fr. 5316, f° 89). A document (Ms. fr.5316, f°131, unlocated, undated) listed the names of neutral lawyers proposed for the different MATs. It is reproduced here to give an indication about the pool available:

-German-Belgian MAT: 1) Count Mörner, Swedish; Judge to the Stockholm Court of Appeal; 2) Domingo de las Barcenás, Spanish; Barrister in Madrid, former arbitrator in the Arbitration Panel for Mining Disputes in Morocco.

-Austro-Belgian MAT: 1) Dr Erland Tybjaerg, Danish; Judge to the Danish Supreme Court, proposed for the Permanent Court of International Justice; 2) Dr H. Jansma, Dutch; Doctor of Law, lawyer to the Amsterdam Court of Appeal.

-Belgo-Hungarian MAT: 1) Dr Franz Dahl, Danish; University Professor, former Secretary of the Council of State; 2) Mr Larreta, Argentinian, former Minister of Foreign Affairs.

-Belgo-Bulgarian MAT: 1) Mr Nyholm, Danish; Judge at the Permanent Court of International Justice and member of the Permanent Court of Arbitration in The Hague; 2) Mr Alvarez, Chilean; Member of the Permanent Court of Arbitration in The Hague.

87 Ms. fr. 5316, f°132.

88 As an example of these ever cordial exchanges of views, we have this short letter from Scholz sent to Moriaud (Ms. fr. 5316, f°82, 22 February 1923), an opportunity to exchange compliments. He also sent an article he had just authored; he

were discreetly approached on the sidelines of hard-line official statements. Mexican lawyer Francisco León de la Barra thus wrote to Moriaud on 19 February to inform him that German judge Franz Scholz and some of his colleagues had consulted him over their government's decisions.<sup>89</sup> Drawing on his diplomatic experience, La Barra was also aware that, while Article 304 was perfectly applicable, it was better to find common ground in order to avoid serious difficulties. Behind the scenes, such a solution seemed to be favoured, and in La Barra's understanding:

... [t]hrough a declaration based on the best interests of International Justice, the German government would accept that the tribunals continue to operate normally, and the Chairmen of the tribunals may consider it appropriate not to schedule hearings for a certain period of time.<sup>90</sup>

Communications with Germany were maintained over this period, even though the Secretary of the German-Belgian MAT was concerned about the Germans' delays, and he feared that some of the pending cases would become time-barred. While the documents were actually passed on to the Germans, they were not processed during the three months of acute crisis.<sup>91</sup> On 18 April 1923, the representative of the German government in the German-Belgian MAT did report the resumption of communication, and he hoped to get a deadline extension until 15 May in order to examine the two hundred replies, rejoinders and observations that had reached his office.<sup>92</sup> He was also aware that his request would exceed the first extension to 22 March already granted by the Chairman, but he took the liberty of mentioning the occupation of the Ruhr and the postal disturbance that occurred during this 'invasion', complicating the information gathering work necessary for his submissions.

So, unintentionally, the members of the MATs got caught in the political pincer grip. For his part, Chairman Moriaud tried as hard as he could to avoid the assumption of duties by a neutral arbitrator and to preserve

---

would be 'quite proud to have this small copy in [his] library.' In another letter dated 28 March 1923: Scholz announced that he would soon make a short stay in Geneva for the German-Yugoslav and German-Czechoslovak MATs, replacing his colleague Mr Heinze; he was looking forward to meeting up with Moriaud on this occasion (Ms. fr. 5316, f°113).

89 Ms. fr. 5316, f°78–79.

90 *ibid.*

91 Ms. fr. 5316, f°96, 7 March 1923.

92 Ms. fr. 5316, f°128.

a fair balance within the MAT, if needs be, by relaxing the rules. From a letter sent to him by Belgian representative Sartini, it can be inferred that Moriaud had suggested earlier to have the MAT sit without letting government representatives attend the hearing for cases in which the German State was not directly a party.<sup>93</sup> Sartini thought otherwise:

Rightly or wrongly, my fellow countrymen feel that my presence or that of my collaborators is supportive to them, and that the right to submit written notes does not entirely replace this support.

Out of respect for Moriaud, who acted only in the interest of parties and for the continuity of the MAT, Georges Sartini van de Kerckhove was willing to accept this proposal, which was not the case of Belgian Prime Minister, Georges Theunis. He thought that since the German seat was vacant, subparagraph 3 of Article 304 should apply. Admitting that Belgian representatives could abstain from sitting would legitimate the Germans' attitude and would shift the responsibility for the slowness of the German-Belgian MAT onto Belgium.<sup>94</sup> German filibustering, he argued, was actually the cause of the problems that forced the Belgian Government to turn to the Council of the League of Nations to replace 'the defaulting German arbitrator' with a neutral arbitrator. Chairman Moriaud's leniency was thus viewed with suspicion by the Belgian Government.

There was a lot of pressure, and the Franco-German MAT was the first to give in. We learn from Sartini van de Kerckhove that the Belgian government decided to replace the German arbitrator with Mr de Las Barcnas, a neutral arbitrator whose name was on the list sent by the Council of the League of Nations. However, he was also approached to take on the same role within the German-Belgian MAT. For 'practical and budgetary reasons', this lawyer at the Madrid bar, a former arbitrator in the Arbitration Panel for Mining Disputes in Morocco and already residing in Paris, was given the edge over Swedish judge Mörner: 'It is feared that the Count Mörner's travelling from Stockholm to Paris would lead to lavish expenses that must be avoided at present.' But such expenses could not be avoided. On 28 August 1923 – the late date reveals the MAT's delay – Sartini van de Kerckhove informed Moriaud that Las Barcnas had declined the offer.<sup>95</sup> So, Mörner was finally approached, and if he

---

93 Ms. fr. 5316, f<sup>o</sup>140 and 141.

94 Georges Sartini attached to his letter a copy of this letter from the Prime Minister (Ms. fr. 5316, f<sup>o</sup>140).

95 Ms. fr. 5316, f<sup>o</sup>206.

refused the position, the Council of the League of Nations would have to choose two new candidates, and Sartini feared that the German-Belgian MAT would not be able to start operating again before early October. Unfortunately, he was right, and on 25 September 1923 he announced that Mörner's would not agree to participate in the tribunal.<sup>96</sup> The Council of the League of Nations subsequently appointed two potential arbitrators, but Sartini hoped that their participation might not be necessary as 'the withdrawal of German injunctions to resist passively may result in the regular resumption of the work of our tribunal.'<sup>97</sup> Indeed, the talks were revived following the agreement reached in London on 2 November, and German collaboration with the MATs restarted from 15 November. However, the correspondence between the German government representative, Mr Lenhard, and Moriaud shows the time lost. Indeed, Lenhard informed the Chairman that the backlog of cases had led to a game of musical chairs between the various MATs.<sup>98</sup> Moriaud believed that the German judge must reside in Paris, the *sine qua non* for 'continuous work'. He personally struggled to reconcile his function in the MAT with his academic duties, so much so that he contemplated applying for leave from the University of Geneva. Furthermore, in view of the number of cases, he believed that it was appropriate to create a second chamber within the German-Belgian Tribunal.<sup>99</sup> Finally, to avoid a repetition of the unfortunate experience of 1923, he recommended that a neutral arbitrator be appointed directly to head this new chamber. With 500 new cases already pending, perhaps increasing to about 700 in a few months' time, further delay would be unmanageable. The Belgian Government agreed in principle, and diplomatic negotiations were initiated between the two countries involved.<sup>100</sup>

---

96 Ms. fr. 5316, f°234.

97 On 11 October, Georges Sartini gave Moriaud the names of the two neutral arbitrators appointed by the Council of the League of Nations: Mr. Corragioni d'Orelli, a Swiss national and a former legal adviser to the Siamese government, and Mr. Thorbeke, a Dutch lawyer practicing in The Hague (Ms. fr. 5316, f°243).

98 Ms. fr. 5316, f°271, 14 November 1923. We learn that Mr Scholz returned to Paris where he was reinstated to his former position, so he had to give up his arbitrator office in the German-Polish MAT. He was then replaced by Dr Heinze, a former Minister of Justice.

99 Ms. fr. 5316, f°278–279, 17 December 1923.

100 Ms. fr. 5316, f°272, 17 November 23. Ms. fr. 5316, f°281, 17 December 23: Sartini informed Moriaud that his government had accepted the proposal to create a second chamber and that he would initiate diplomatic contact with the German government about this.

But appointing neutral arbitrators did not seem to be a silver bullet, as Franz Scholz hinted somewhat mischievously in a letter which he regarded as ‘totally confidential’.<sup>101</sup> This member of the German-Polish MAT chaired by Moriaud explained that he could make himself somewhat available in the coming weeks as he had little to do at the beginning of 1924:

The Franco-German MAT, which had kept me really busy, now has its doors closed because of the strange behaviour of the substitute neutral judges. ... You will definitely be interested to learn that the *Corriere della Sera* wrote a punchy, bitterly sarcastic article about these Gentlemen, referring to the *Cri de Paris* which reportedly had published an equally ironic story. Most recently, the *Vossische Zeitung* also published a rabid paper and other newspapers are likely to follow suit. Dear Chairman, you share my view about this. Public criticism may well be the only effective way to awaken a dormant sense of honour.<sup>102</sup>

Despite criticisms, the MATs seemed to have picked up pace, which is reflected in diminished size of Paul Moriaud’s archives for the year 1924. Of course, he died in September, but the content of the documents he had accumulated was different: on the one hand, the MATs he chaired no longer seemed torn by infighting, and on the other hand, procedural matters were more or less sorted out. It was now all about managing quite commonplace routine proceedings as compared to what happened at the launch of these MATs in 1920 or in the fateful year of 1923. Thus, over the first four years of activity, Paul Moriaud’s papers add value to the classic literature by revealing how the members of these MATs tried to dispense international justice, staying as far away as possible from the political uproar of the 1920s. Enough data can definitely be found in case law and articles of doctrine to analyse these jurisdictions and their influence in terms of procedural innovation. However, Chairman Moriaud’s private archives are an extremely valuable resource because of the amount of trial and error, pressure and failures they contain – in short, major factors underlying the creation of law.

---

101 Ms. fr. 5317, f°14.

102 *ibid.*

